



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 11 mars 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2019

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 11 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2019-2021 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation engagée sur ce mandat.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2019 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

→ Les principaux axes du budget primitif 2019

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une amélioration des fondamentaux financiers pour ce projet de budget 2019 et ce dans la continuité des résultats constatés ces 4 dernières années. Gage de sérénité pour maintenir la capacité d'action de notre collectivité dans les années à venir, ces améliorations se traduisent notamment par :

- **Un budget de fonctionnement rigoureux et contraint avec :**
 - **Des taux de fiscalité stables,**
 - **Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 1,6 %** notamment du fait d'une amélioration attendue de la fiscalité des entreprises,
 - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à + 0,2 %** avec des efforts de gestion significatifs et des dépenses de personnel stabilisées,
 - **Une amélioration significative de l'épargne nette de + 4,7 %.** Les 55 M€ d'autofinancement nous serviront ainsi à financer nos investissements 2019 et à limiter le recours à l'emprunt.

- **Un budget d'investissement responsable avec :**
 - **Un niveau d'investissement en progression de 17 M€ pour un total de 151,7 M€** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire,
 - **Un encours de dette sous contrôle (-30 M€ depuis 2014, hors tramway)** avec la poursuite de notre stratégie de sécurisation des prêts à risque.

→ La balance générale du budget 2019

◆ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2019 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2018 et le BP2019 :

Fonctionnement

Recettes					Dépenses				
	BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	Evol. %		BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	Evol. %
Versement transport	53 050	55 000	1 950	3,7%	Personnel	43 051	42 748	-303	-0,7%
Fiscalité ménages	44 263	45 845	1 582	3,6%	DSP / contrats d'exploitation	61 810	62 666	856	1,4%
Fiscalité des entreprises	50 050	51 274	1 224	2,4%	Dotations	30 233	30 486	253	0,8%
Produits Eau / Asst	49 489	50 144	655	1,3%	Restitution de fiscalité	8 262	7 099	-1 163	-14,1%
Dotations, subventions, participations	41 088	40 322	-766	-1,9%	SDIS	13 596	13 910	314	2,3%
TEOM / REOM	29 501	30 036	535	1,8%	Subvention de fonctionnement	12 847	13 130	283	2,2%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	11 892	-150	-1,2%	Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	11 892	-150	-1,2%
Produits d'exploitation/produits divers	31 405	31 418	13	0,0%	Fonctionnement des services	45 603	45 908	305	0,7%
Sous total	310 888	315 931	5 043	1,6%	Sous total	227 444	227 839	395	0,2%
					Epargne de gestion	83 444	88 092	4 648	5,6%
					Intérêts	10 937	11 277	340	3,1%
					Epargne brute	72 507	76 815	4 308	5,9%
					Capital	19 803	21 654	1 851	9,3%
					Epargne nette	52 704	55 161	2 457	4,7%

Investissement

Recettes					Dépenses				
	BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	Evol. %		BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	Evol. %
Epargne nette	52 704	55 161	2 457	4,7%	Dépenses d'équipement	105 287	132 912	27 625	26,2%
Dotations fonds divers et autres	7 088	7 250	162	2,3%	dont budget principal	59 559	66 890	7 331	12,3%
Subventions et autres	17 625	16 354	-1 271	-7,2%	dont budgets annexes	45 729	66 022	20 293	44,4%
Avances ZAC	16 488	5 668	-10 820	-65,6%	Rachat de parts sociales	1 737	962	-775	-44,6%
Cessions	9 318	9 323	5	0,1%	Avances de trésorerie (Zac)	27 982	17 817	-10 165	-36,3%
Emprunts provisoires	31 187	51 451	20 264	65,0%					
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	4 976	9 663	4 687	94,2%	Total	135 006	151 691	16 685	12,4%
Total	139 386	154 870	15 484	11,1%					

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Fonctionnement

	Principal	Eau	Assainisst	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Total BP 2019	Total BP 2018	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	156 420	28 022	24 045	35 819	989	69 276	1 361	315 932	310 888	5 044	1,6%
Dépenses	117 675	19 047	14 246	26 908	889	48 774	301	227 840	227 444	396	0,2%
Epargne de gestion	38 745	8 975	9 799	8 911	100	20 502	1 060	88 092	83 444	4 648	5,6%
Annuité (C + I)	12 607	2 550	1 563	1 790	0	13 630	791	32 931	30 740	2 191	7,1%
Epargne nette	26 138	6 425	8 236	7 121	100	6 872	269	55 161	52 704	2 457	4,7%

Investissement

Dépenses Equipement	85 657	10 740	14 500	3 977	100	36 448	269	151 691	135 006	16 685	12,4%
TOTAL DEPENSES	85 657	10 740	14 500	3 977	100	36 448	269	151 691	135 006	16 685	12,4%
Recettes d'investissement	31 444	4 315	6 264	35	0	6 200	0	48 258	55 495	-7 237	-13,0%
Emprunts	28 075	0	0	0	0	23 376	0	51 451	31 187	20 264	65,0%
Epargne nette	26 138	6 425	8 236	7 121	100	6 872	269	55 161	52 704	2 457	4,7%
TOTAL RECETTES	85 657	10 740	14 500	7 156	100	36 448	269	154 870	139 386	15 484	11,1%

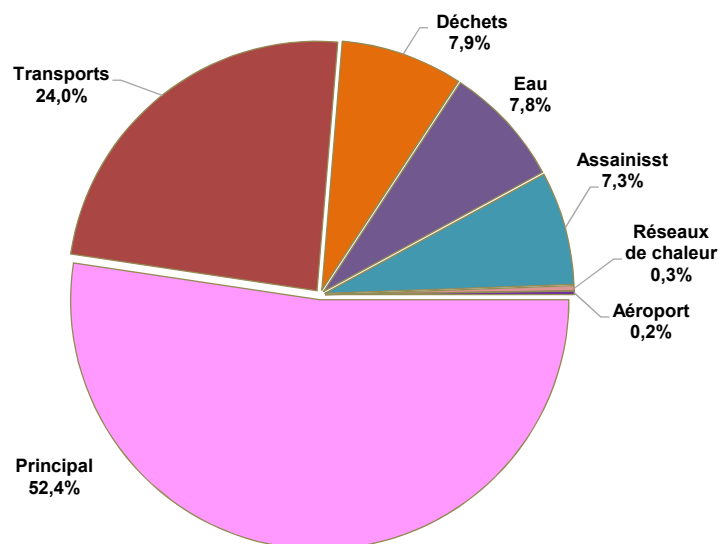
NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'hormis le budget principal et le budget transport (avec les travaux de la 2eme ligne de tramway), **tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt.**

Par ailleurs, **les deux montants d'emprunts qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte des résultats budgétaires 2018 qui s'élèveraient à près de 28 M€.**

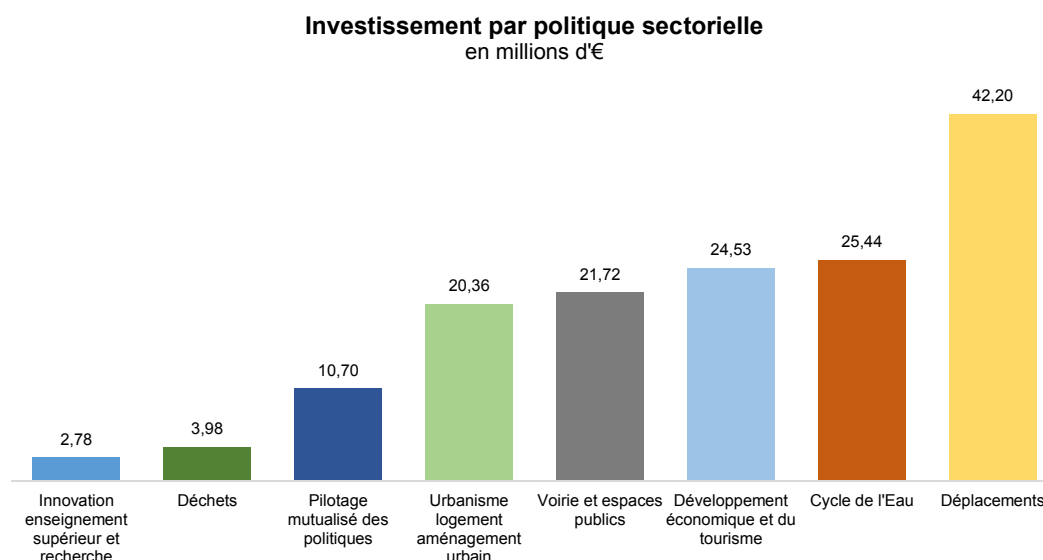
◆ Répartition des volumes financiers par budget

Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 76 % en 2019 (77% en 2018)** du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :



→ Investissement global par politique sectorielle (hors dette)

L'investissement global de la collectivité pour 2019 est affiché à plus de **151,7 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (17,1 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant se répartit comme suit :



En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- les déplacements avec 42,2 M€ d'investissement dont 32 M€ pour la seconde ligne de Tramway et 4,5 M€ pour les transports urbains,
- la politique cycle de l'eau, portée par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 25,4 M€, qui se décomposent en 10,7 M€ pour la partie eau et 14,7 M€ pour la partie assainissement

- le développement économique et le tourisme avec les versements aux Zones d'Aménagement Concerté pour 11,9 M€, les participations pour les équipements à rayonnement communautaire pour 6 M€, la Loire à Vélo pour 1 M€,
- la politique Voirie et espaces publics avec 21,7 M€ dont 17,1 M€ sous forme d'avances aux communes,
- le pilotage mutualisé des politiques comprend entre autres 2,1 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 2,8 M€ de crédits pour des reversements divers vers les communes concernées (amendes de police et la taxe d'aménagement).

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2019.

→ BUDGET PRINCIPAL

Les fondamentaux du budget principal sont tous en amélioration et peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement en hausse à + 0,5 %** (soit + 0,8 M€) sous l'impulsion de la bonne santé économique du territoire,
- Des **dépenses de fonctionnement** qui sont en baisse à **- 0,2 %** (soit - 0,27 M€) grâce aux efforts de gestion des services. Cette évolution est conforme aux engagements du contrat prévu avec l'Etat.
- Une **épargne nette qui s'améliore de + 0,3 M€** (soit +1,1%) pour atteindre 26,1 M€,
- Des **investissements en forte hausse à 85,7 M€** financés par un maximum de 28 M€ d'emprunts.

FONCTIONNEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
	BP 2018 *	BP 2019	Montant	%		BP 2018 *	BP 2019	Montant	%
			2018 / 2019					2018 / 2019	
Impôts et taxes	101 476	104 094	2 618	2,6%	Personnel	25 079	24 279	- 800	-3,2%
Fiscalité Ménages	44 263	45 845	1 582	3,6%	Ressources Humaines	14 176	14 066	- 110	-0,8%
TH	36 500	38 060	1 560	4,3%	Mutualisation/Frais de personnel voiries	10 903	10 213	- 690	-6,3%
TFPB	7 215	7 200	- 15	-0,2%	Autres charges de gestion courante	37 910	38 494	584	1,5%
TFPNB	548	585	37	6,8%	Dont SDIS	13 596	13 910	314	2,3%
Fiscalité Entreprises	50 050	51 274	1 224	2,4%	Dont autres subventions	10 217	10 650	433	4,2%
CFE	24 770	25 727	957	3,9%	Dont part. budget Transports et Aéroport	12 042	11 892	- 150	-1,2%
CVAE	19 400	20 612	1 212	6,2%	Atténuations de produits	30 233	30 486	253	0,8%
Autres (IFER+TASCOM)	5 880	4 935	- 945	-16,1%	Dont FNGIR	5 676	5 649	- 27	-0,5%
FPIC	2 800	2 682	- 118	-4,2%	Dont Attribution de Compensation	13 207	13 137	- 70	-0,5%
Taxe de séjour	680	700	20	2,9%	Dont Dotation de solidarité	10 800	11 000	200	1,9%
Autres taxes	3 683	3 593	- 90	-2,4%	Dont taxe de séjour	500	680	180	36,0%
Dotations subventions et Participations	39 124	38 258	- 866	-2,2%	Autres dépenses de fonctionnement	20 514	20 490	- 24	-0,1%
Dont DGF	34 328	33 600	- 728	-2,1%	Charges exceptionnelles	4 210	3 926	- 284	-6,7%
Produits des services	12 202	10 705	- 1 497	-12,3%	Total	117 946	117 675	- 271	-0,2%
Dont refacturation DSIN	4 610	2 735	- 1 875	-40,7%	Epargne de gestion	37 660	38 745	1 085	2,9%
Dont frais de structure	1 470	1 470	-	0,0%	Intérêts de la dette	3 050	3 050	-	0,0%
Produits financiers	360	445	85	23,6%	Epargne Brute	34 610	35 695	1 085	3,1%
Produits exceptionnels	32	56	24	75,0%	Capital de la dette	8 767	9 557	790	9,0%
Autres recettes	2 412	2 862	450	18,7%	Epargne Nette	25 843	26 138	295	1,1%
Total	155 606	156 420	814	0,5%					

INVESTISSEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
	BP 2018 *	BP 2019	Montant	%		BP 2018 *	BP 2019	Montant	%
			2018 / 2019					2018 / 2019	
Epargne Nette	25 843	26 138	295	1,1%	Dépenses et subventions d'Equipement	59 559	66 890	7 331	12,3%
Dotations, fonds divers et autre	5 773	6 250	477	8,3%	Dont Reversement Amendes de police	2 700	1 000	- 1 700	-63,0%
Dont FCTVA	3 500	3 500	-	0,0%	Dont Reversement taxe d'aménagement	1 472	1 772	300	20,4%
Dont Taxe d'aménagement	2 273	2 750	477	21,0%	Partis sociales	1 725	950	- 775	-44,9%
Subventions et autres	12 540	10 203	- 2 337	-18,6%	Avances - ZAC et autres	27 982	17 817	- 10 165	-36,3%
Dont Fonds de concours Voirie Eclairage	3 650	4 169	519	14,2%					
Dont Amendes de police	2 700	1 000	- 1 700	-63,0%	Total	89 266	85 657	- 3 609	-4,0%
Avances - ZAC et autres	16 488	5 668	- 10 820	-65,6%					
Cessions	9 318	9 323	5	0,1%					
Emprunt	19 304	28 075	8 771	45%					
Reprise anticipée des résultats	-	-	-	-					
Total	89 266	85 657	- 3 609	-4,0%					

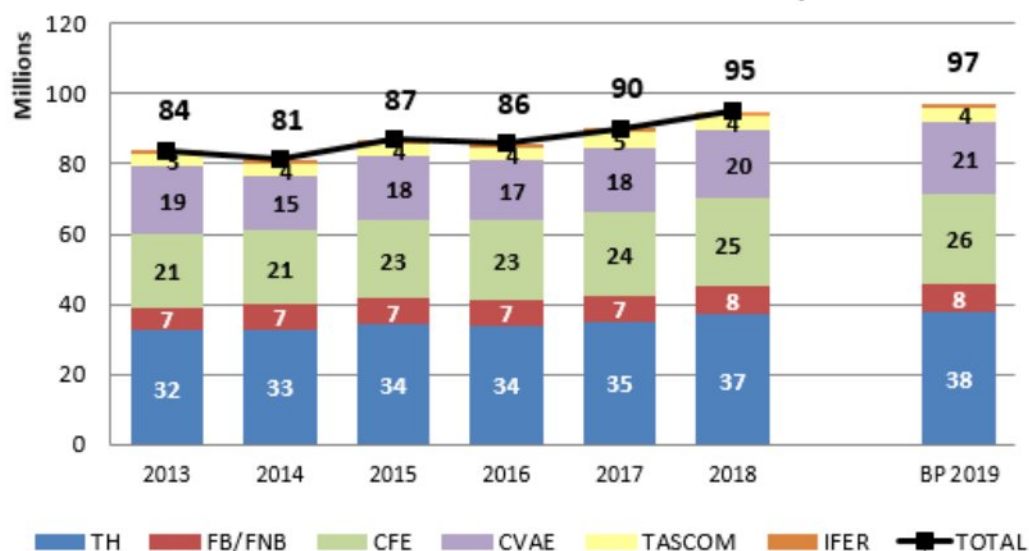
◆ Les recettes de fonctionnement

La hausse des recettes de fonctionnement de + 0,8 M€ (de 155,6 M€ à 156,4 M€) est essentiellement liée à une évolution favorable des prévisions de la fiscalité des entreprises (produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de la fiscalité ménages (+ 1,5 M€). Les produits des services diminuent sous l'effet des nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM (mais sont compensées par une baisse de dépense de fonctionnement).

• Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente presque 40% des recettes de la collectivité pour 2019. Globalement, les **contributions directes** passent de **94,3 M€ prévus au BP 2018 à 97,1 M€** en 2019. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2018 de 95 M€.

Evolution des contributions directes depuis 2013



Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2019 de **fiscalité "ménages" est de 45,8 M€**. La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 38,1 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 7,7 M€.

Ce bloc fiscal progresse de BP à BP de + 3,6% et de + 1,8% de CA 2018 à BP 2019. L'estimation du produit fiscal 2019 est réalisée sur les bases 2018 notifiées, augmentées de manière prudente de + 1,8 %. Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.

Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré un **dégrèvement de la taxe d'habitation** due pour les résidences principales. Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. **Ce dispositif va permettre la compensation financière pour la collectivité en 2019.**
- La prévision 2019 de **fiscalité "entreprises" est de 51,2 M€**. Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 25,7 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification des services fiscaux, à 20,6 M€ pour 2019.

Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 3,8 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,1 M€) qui ont été projetés au BP 2019 sur la base des réalisations 2018.

On remarque la variabilité de la CVAE d'une année sur l'autre (entre 1 et 4 M€ de variation chaque année depuis 2012) qui influe fortement sur l'évolution de produit fiscal des entreprises.

<i>En €</i>	BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	%
Taxe d'habitation	36 500 000	37 960 000	1 460 000	4,0%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	7 763 000	7 885 000	122 000	1,6%
<i>Sous total fiscalité ménages</i>	44 263 000	45 845 000	1 582 000	3,6%
Cotisation Foncière des Entreprises	24 770 000	25 727 000	957 000	3,9%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	19 373 214	20 612 594	1 239 380	6,4%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 120 000	1 135 000	15 000	1,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	4 760 000	3 800 000	-960 000	-20,2%
<i>Sous total fiscalité entreprises</i>	50 023 214	51 274 594	1 251 380	2,5%
TOTAL	94 286 214	97 119 594	2 833 380	3,0%

- **Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire qui représente 38,2 M€ soit 25% des recettes de fonctionnement de la collectivité est en baisse (- 2,2%). Il se compose de la manière suivante :

<i>En €</i>	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018 - BP 2019	% d'évolution
DGF	34 327 687	33 600 000	-727 687	-2,1%
FCTVA fonctionnement	250 000	300 000	50 000	20,0%
Participations	2 263 733	1 813 212	-450 521	-19,9%
Allocations compensatrices	2 282 200	2 544 337	262 137	11,5%
TOTAL	39 123 620	38 257 549	-866 071	-2,2%

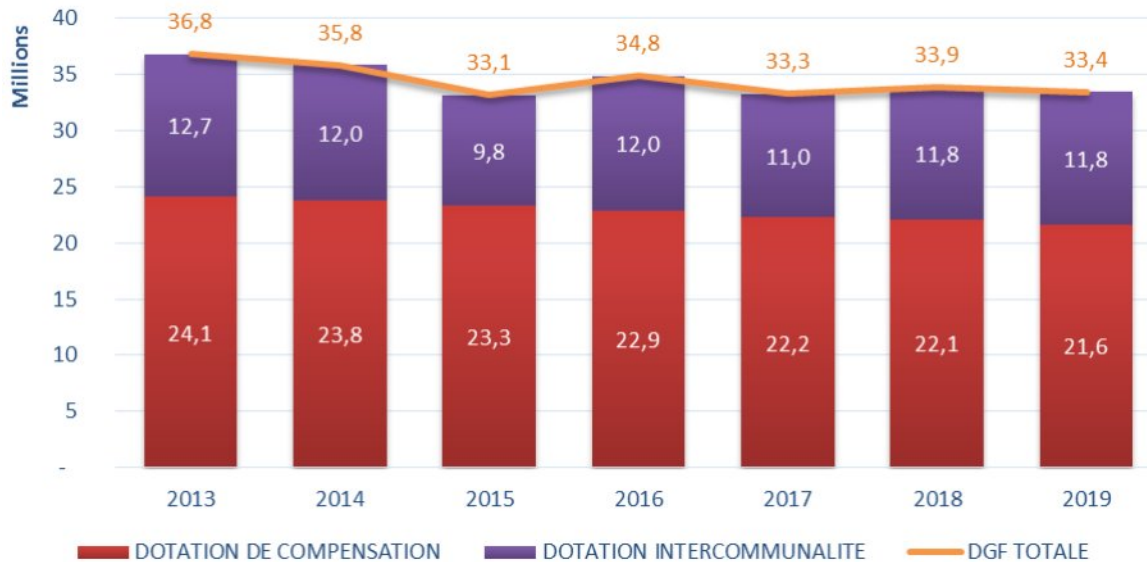
Si on constate une baisse (-19,9 %) des niveaux de participations (financement européen, financement ANRU, ...), les allocations compensatrices sont en hausse de 11,5 % (2,2 M€ sur les 2,5 M€ sont des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). Il faut également noter l'inscription pour la deuxième année de FCTVA en fonctionnement (0,3 M€) liés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Pour ce qui est de la DGF, qui représente près de 90% du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2019 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2017 va continuer de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu des dernières modifications techniques apportées par la Loi de finances pour 2019, ce BP 2019 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2018 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la dotation de compensation.

Composition et évolution de la DGF depuis 2013



- **Les autres produits (produits des services, produits financiers,..)**

Ces autres produits sont en baisse de 0,9 M€ (soit - 6%). Cette variation s'explique essentiellement par l'effet des refacturations des services mutualisés (-1,8 M€). Ce paramètre retraité, les autres recettes sont en réalité en hausse de 0,9 M€ (soit + 9 %).

- ♦ **Les dépenses de fonctionnement**

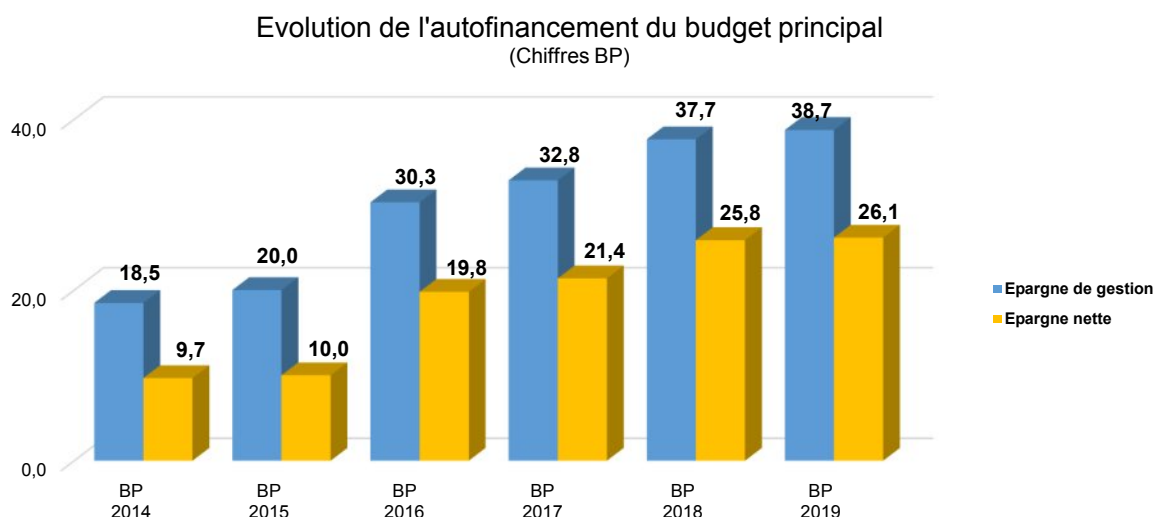
Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de - 0,2 %. Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépense:

- **les dépenses de personnel** sont en baisse de - 0,8 M€. La politique Ressources Humaines mise en œuvre a ainsi permis en 2018 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale, malgré l'impact des décisions réglementaires et du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (estimé à +1,4 % en moyenne sur l'ensemble des budgets) qui est neutralisé par les efforts de gestion des services et les nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM.
- **les autres charges de gestion courante :**
 - **la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours progresse de + 2,3 % pour atteindre 13,9 M€,**
 - **les subventions de fonctionnement** augmentent de + 4,2 % notamment du fait du financement du Pôle Métropolitain au titre du Conseil de Développement (+0,2 M€) et des subventions dans le secteur du tourisme,
 - **les participations aux budgets annexes et SPIC** sont en baisse de -1,2 %. La participation versée au budget annexe transports reste stable à 11,4 M€ par rapport au BP 2018, celle au budget annexe aéroport diminue de -0,15 M€.
- **les crédits de fonctionnement des services** baissent légèrement de - 0,1 %. ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité.
- **Atténuation de produits :**
Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première progresse de + 0,2 M€ de BP à BP pour atteindre 11 M€ suite à l'intégration de Loire Authion (pour autant l'enveloppe reste stable par rapport au projet de CA 2018) et l'enveloppe de la seconde reste identique à 2018 à 13,1 M€.

◆ Epargne de gestion et épargne nette

Pour 2019, la hausse des recettes (+ 0,5%) conjuguée à la maîtrise de nos charges de fonctionnement (- 0,2%) nous permet d'améliorer notre épargne de gestion de +1,1 M€ pour se situer à 38,7 M€. Après soustraction de l'annuité de la dette de 12,6 M€ (en hausse prévisionnelle de + 0,8 M€ en 2019), l'épargne nette atteint près de **26,1 M€ qui financeront les investissements de l'année (soit une hausse de 1,1%)**.

En termes de dynamique, les niveaux de l'épargne nette ont eu une progression constante entre le BP 2014 et ce projet de BP 2019. **Au final, le niveau 2019 de 26,1 M€ de cet indicateur représente plus du double de celui prévu en 2014.** Le graphique suivant illustre ces différents niveaux de lecture:



◆ Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2018 sont de **85,6 M€**, ce montant est en baisse de - 4 % par rapport au BP 2018. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2019 :

Libellé secteur d'intervention	Projet BP 2019
Voirie et Eaux Pluviales (Avances aux communes)	17 127 000
ZAC d'Intérêt Communautaire	11 907 184
NPRU (dont concessions Belle-Beille et Monplaisir)	5 350 000
Logements Locatifs Sociaux neufs et réhabilitation	4 031 093
Accompagnement voirie pour le Tramway	3 800 000
Terrains d'Accueil des Gens du Voyage	3 568 500
Participation Centre des Congrès	3 240 000
Participation patinoire	2 500 000
Echangeur des trois paroisses	2 500 000
Aide à la pierre de l'état	2 200 000
Eclairage Public	2 140 000
Echangeur Moulin Marcille	1 790 000
Constructions scolaires	1 746 500
Loire à Vélo	982 000
Total	62 882 277
% (hors dette)	73,41%
Autres opérations	22 774 869
Total investissement (hors dette)	85 657 146

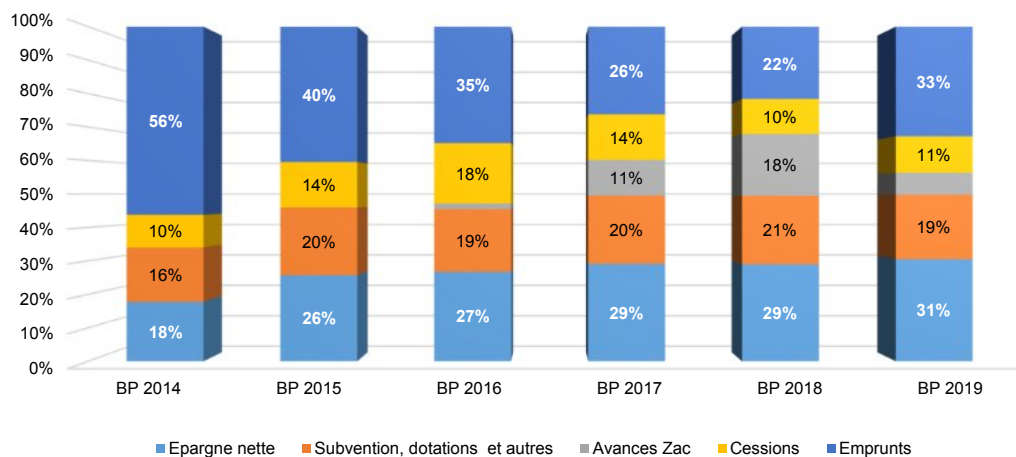
♦ Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2019 :

En K€	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Ecart BP 2018 / BP 2019	%
Epargne nette	9 681	10 012	19 789	21 361	25 843	26 138	295	1,1%
Dotations, fonds divers et autre	1 000	1 800	3 000	3 900	5 773	6 250	477	8,3%
Subventions et autres	7 872	6 091	10 903	11 071	12 540	10 203	-2 337	-18,6%
Avances - ZAC	0	0	1 230	7 800	16 488	5 668	-10 820	-65,6%
Cessions	5 300	5 300	13 410	10 000	9 318	9 323	5	0,1%
Emprunts	30 670	15 745	25 761	19 244	19 304	28 075	8 771	45,4%
Total	54 523	38 948	74 093	73 376	89 266	85 657	-3 609	-4,0%

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2019. **Il convient de signaler la progression continue et significative de l'autofinancement qui passe de 18 % en 2014 à 31 % en 2019.**

Mode de financement des investissements



→ BUDGET EAU

Fonctionnement					DEPENSES				
RECETTES					DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	%		BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	%
Prod Exploitation	21 400	21 955	555	2,6%	Personnel	5 966	5 966	0	0,0%
<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	17 564	17 984	420	2,4%	Fonct. du service	8 843	8 843	0	0,0%
<i>Dont location compteurs</i>	3 816	3 816	0	0,0%	<i>Dont rémunération exploitants</i>	410	278	-132	-32,2%
Autres	1 715	1 828	113	6,6%	<i>Dont coût réinternalisation</i>	70	70	0	0,0%
Redevance pollution	4 238	4 238	0	0,0%	Revers. Redevance Pollution	4 238	4 238	0	0,0%
Sous total	27 353	28 021	668	2,4%	Sous total	19 047	19 047	0	0,0%
					Epargne de gestion	8 306	8 974	668	8,0%
					Intérêts	1 078	950	-128	-11,9%
					Epargne brute	7 228	8 024	796	11,0%
					capital	1 600	1 600	0	0,0%
					Epargne nette	5 628	6 424	796	14,1%
Investissement					DEPENSES				
FINANCEMENT					DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	%		BP 2018	BP 2019	Ecart 2018/2019	%
Epargne nette	5 628	6 424	796	14,1%	Dépenses d'équipement	8 096	10 740	2 644	32,7%
Subventions	680	24	-656	-96,5%	<i>dont restructuration Bât. rue Chèvre</i>	1 555	2 480	925	59,5%
Recettes d'équilibre	1 758	4 262	2 504	142,4%	<i>dont travaux entretien et renouvel. du réseau</i>	3 984	5 360	1 376	34,5%
(emprunt provisoire ou reprise des résultats)					<i>dont travaux Usine Production Eau Potable</i>	671	1 484	813	121,2%
Autres	30	30	0	0,0%	Total	8 096	10 740	2 644	32,7%
Total	8 096	10 740	2 644	32,7%					

◆ Exploitation

Les prévisions de recettes de fonctionnement évoluent de +2,4 % pour atteindre 28 M€ sous l'effet conjugué de l'évolution des volumes vendus et de la redevance eau.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont maintenues à 19 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019 :

- La masse salariale du budget de l'Eau est de nouveau contenue et n'évoluera pas en 2019. Le niveau des crédits inscrits est ainsi quasiment le même que le résultat constaté au compte administratif de 2018,
- Cette maîtrise se fait qui plus est dans un contexte de ré-internalisation des prestations d'exploitation de quelques communes aujourd'hui confiées au secteur privé. Des frais d'exploitation directe sont envisagés (+ 70 K€), mais largement compensés par la cessation de la rémunération des exploitants (- 132 K€),

◆ Epargnes et annuités de dette

Sous l'effet combiné d'une stabilisation des charges de fonctionnement et d'une évolution sensible des produits d'exploitation, l'épargne nette progresse mécaniquement de + 0,8 M€ (+ 14 %). Cette épargne permet de renforcer les capacités de financement du programme d'investissement qui monte en puissance en 2019 (+33% d'investissement) et laisse apparaître des besoins de financement importants à moyen terme sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

Les annuités de dette restent stables et la collectivité poursuit la baisse de l'encours de la dette sur le budget Eau.

◆ Investissement

Les dépenses d'investissement poursuivent leur progression et s'affichent à hauteur de 10,7 M€. L'effort sera porté notamment en 2019 sur le renouvellement des réseaux et sur les travaux d'accompagnement de la mise en œuvre de la ligne B et C du tramway (5,36 M€), sur le programme d'entretien sur les équipements de production et de stockage d'eau (1,5 M€, dont 0,6 M€ de renouvellement des membranes d'ultrafiltration), la poursuite des travaux de construction du nouveau bâtiment des services sur le site de la rue Chèvre à Angers (2,5 M€) et les changements de compteurs pour 0,6 M€.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2018	BP 2019	Ecart	%
Prod. Exploitation	18 500	18 611	111	0,6%
<i>dont Redevance assainis. collectif</i>	17 423	17 423	0	0,0%
<i>dont branchements</i>	660	750	90	13,6%
Station Baumette	1 071	1 060	-11	-1,0%
<i>dont Remboursement charges d'exploitation biogaz</i>	921	910	-11	-1,2%
Participation PRE/PFAC	1 800	1 800	0	0,0%
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Autres	107	94	-13	-12,1%
Sous total	23 958	24 045	87	0,4%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Ecart	%
Personnel	3 701	3 701	0	0,0%
Station Baumette	5 100	4 445	-655	-12,8%
<i>Dont gestion des boues</i>	560	555	-5	-0,9%
Fonct. du service	3 619	3 619	0	0,0%
<i>Dont branchements</i>	660	750	90	13,6%
<i>Dont rémunération exploitants</i>	230	55	-175	-76,1%
<i>Coût réinternalisation</i>		133	133	
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Sous total	14 900	14 245	-655	-4,4%
Epargne de gestion	9 058	9 800	742	8,2%
Intérêts	639	543	-96	-15,0%
Epargne brute	8 419	9 257	838	10,0%
capital	1 145	1 020	-125	-10,9%
Epargne nette	7 274	8 237	963	13,2%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2018	BP 2019	Ecart	%
Autofinancement	7 274	8 237	963	13,2%
Subventions	97	504	407	419,6%
Recette d'équilibre	2 764	5 401	2 637	95,4%
<i>(emprunt provisoire ou reprise des résultats)</i>				
Autres	365	358	-7	-1,9%
Total	10 500	14 500	4 000	38,1%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Ecart	%
Dépenses d'équipement	10 500	14 500	4 000	38,1%
<i>dont STEP</i>	1 015	990	-25	-2,5%
<i>dont travaux entretien et renouvel. du réseau</i>	5 693	5 850	157	2,8%
<i>dont travaux Baumette</i>	2 580	6 100	3 520	136,4%
Total	10 500	14 500	4 000	38,1%

◆ Exploitation

Au global, les recettes progressent (+ 0,4 %) tandis que les dépenses diminuent (- 4,4%) permettant d'améliorer significativement l'épargne brute (+ 10 %).

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits d'exploitation dépendent essentiellement de la redevance assainissement. Les recettes liées à l'exploitation de la Baumette (en plus de celles liées aux produits de vidange) sont constituées du remboursement sur une année pleine des charges d'exploitation et d'amortissement de l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel et des équipements concourant à la production du biogaz.

Les produits de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) sont surtout issus du secteur industriel et commercial à l'origine de surfaces de plancher nouvellement créées et restent stables.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de fonctionnement des services connaissent pour 2019 une baisse de 4,4 % pour s'établir à hauteur de 14,25 M€. La négociation du nouveau marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette et la forme de procédure choisie (contrat global de performance) ont permis une optimisation importante des coûts d'exploitation de cet équipement (- 0,65 M€). Le coût d'exploitation des autres services restent maintenus à leur niveau de 2018.

◆ Epargnes et annuités de dette

Dans un contexte d'annuités attendues à la baisse en 2019, l'épargne nette progresse sensiblement (+ 0,96 M€) grâce à la contraction des dépenses d'exploitation. Associé aux résultats des exercices antérieurs, ce niveau d'épargne va permettre de financer sans emprunts l'important programme d'investissement de 2019 tout en préservant les marges de manœuvre nécessaires à l'engagement des chantiers à conduire après 2020.

◆ Investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 14,5 M€ et progressent de 38 %, avec un effort toujours axé sur le renouvellement et l'entretien des réseaux avec 5,8 M€, le programme de renouvellement des stations de dépollution de proximité (0,99 M€), les travaux d'amélioration de la station de dépollution de la Baumette (+ 6,1 M€ dont 1,2 M€ pour l'optimisation de l'unité de valorisation du biogaz).

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES					DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%		BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Prod. Exploitation	5 784	5 783	-1	0,0%	Personnel	7 710	8 040	330	4,3%
<i>dont recettes collecte selective</i>	4 200	4 200	0	0,0%	Contrat exploitation	12 246	13 162	916	7,5%
<i>dont recettes déchèteries</i>	1 300	1 300	0	0,0%	<i>dont prestation Biopole centre valorisation</i>	5 530	5 775	245	4,4%
T.E.O.M	28 540	29 050	510	1,8%	<i>dont prestation collecte selective</i>	2 994	3 094	100	3,3%
R.E.O.M Loire Authion	961	986	25	2,6%	<i>dont prestation collecte des OM</i>	2 625	2 755	130	5,0%
Sous total	35 285	35 819	534	1,5%	Fonctionnement du service	4 516	4 720	204	4,5%
					Reversement R.E.O.M Loire Authion	966	986	20	2,1%
					Sous total	25 438	26 908	1 470	5,8%
					Epargne de gestion	9 847	8 911	-936	-9,5%
					Intérêts	911	740	-171	-18,8%
					Epargne brute	8 936	8 171	-765	-8,6%
					capital	1 457	1 050	-407	-27,9%
					Epargne nette	7 479	7 121	-358	-4,8%

Investissement

FINANCEMENT					DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%		BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Autofinancement	7 479	7 121	-358	-4,8%	Dépenses d'équipement	3 316	3 965	649	19,6%
Subventions / cessions	28	35	7	26,6%	<i>dont réhabilitation site de la Baumette</i>		500	500	
FCTVA	200		-200	-100,0%	Prise de participations	12	12	0	0,0%
Total	7 707	7 156	-550	-7,1%	Total	3 328	3 977	649	19,5%

◆ Exploitation

- Concernant les recettes de fonctionnement :

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est prévue à 29,05 M€. Ce montant correspond au niveau constaté de produit encaissé en 2017 (28,5 M€) majoré de notre hypothèse d'évolution des bases de TEOM. A noter un niveau de REOM de 0,98 M€ positionné en dépenses et en recettes dans cette rubrique dans le cadre de l'intégration de Loire Authion.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

Concernant les contrats d'exploitation, la hausse des dépenses résulte de l'actualisation des prix des différents marchés d'exploitation indexée sur l'énergie et les carburants (+0,34 M€), la mise en place de nouveaux marchés d'insertion (+0,13 M€) et des dépenses exceptionnelles (prestation d'évacuation des déchets de la Baumette pour 0,1 M€).

Pour les frais de fonctionnement des services, les 204 k€ de plus qu'au BP 2018 sont consacrés essentiellement au renforcement des actions de prévention.

Les dépenses de personnel sont en augmentation (+ 4,3 %) en raison d'une remise à niveau des moyens nécessaires, tenant compte des efforts de réorganisation en 2018 liés au passage à la collecte en bras latéral.

◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 7,1 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, la sortie par le haut du dossier Biopôle nous permettra d'envisager pour 2019 une nouvelle réduction de la dette associée à cet équipement.

◆ Investissement

Les dépenses d'investissement de 3,9 M€ intègrent notamment le renouvellement de bennes pour 1 M€, l'acquisition de conteneurs pour 1 M€ et les travaux de réaménagement du site de la Baumette (0,5 M€).

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Versement Transports	53 050	55 000	1 950	3,7%
DGD Transp. Scolaires	1 964	2 064	100	5,1%
Participation ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Reversement fiscalité et autres	5	770	765	
Sous Total	66 461	69 276	2 815	4,2%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
DSP Kéolis Angers - Fonct.	42 000	43 000	1 000	2,4%
DSP Kéolis Angers - Equip.	625	600	-25	-4,0%
DSP Kéolis Val de Maine	1 020	600	-420	-41,2%
Restitution de Fiscalité	3 058	1 875	-1 183	-38,7%
Fonct. Services / Autres	2 401	2 699	298	12,4%
<i>dont personnel chap 012</i>	467	622	155	33,2%
<i>dont quai bus</i>	400	500	100	25,0%
Sous Total	49 104	48 774	-330	-0,7%
Epargne de gestion	17 357	20 502	3 145	0,0%
Intérêts	4 999	5 684	685	13,7%
Epargne brute	12 358	14 818	2 460	0,0%
capital	6 364	7 946	1 582	24,9%
Epargne nette	5 994	6 872	878	14,6%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Autofinancement	5 994	6 872	878	14,6%
Remboursement TVA	1 000	1 000	0	0,0%
Subventions	3 885	5 200	1 315	33,8%
Recette d'équilibre / Emprunt provisoire	11 882	23 376	11 494	96,7%
Total	22 761	36 448	13 687	0,0%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Transports URBAINS	4 518	4 448	-70	-1,5%
Tramway	18 244	32 000	13 757	75,4%
Total	22 761	36 448	13 687	60,1%

◆ Exploitation

- Concernant les recettes de fonctionnement :

En matière de versement transports, le projet de compte administratif 2018 fait apparaître un niveau de recettes proche des 54,5 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2019 à 55 M€, soit une hausse projetée de + 3,7% par rapport au BP 2018 (53 M€).

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

L'année 2019 sera marquée par le renouvellement de la Délégation de Service Public de transports urbains. Ce nouveau contrat prendra effet en juillet 2019. **Dans ce contexte, les prévisions du BP 2019 seront donc amenées à évoluer en cours d'année une fois le contrat définitivement arrêté.** Pour ce budget primitif, les prévisions ont donc été réalisées sur les bases de celles de 2018 avec les ajustements suivants:

- + 1 M€ dus à l'indexation à la hausse du contrat sur la base des derniers indices connus et à la prise en charge en 2019 des frais de préexploitation de la ligne B du tramway.
- - 1,1 M de remboursement de taxes (CFE et CVAE) au délégataire. Le régime fiscal de la future DSP 2019-2025 intégrera cet élément.

A noter également une évolution des dépenses de personnel (+0,15 M€) en raison de l'impact des postes de médiateurs tramway.

◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette augmente de + 14,6 %. Ce niveau de 6,87 M€ permet d'autofinancer la totalité des investissements liés aux transports urbains et une partie de l'investissement du tramway pour 2019.

◆ Investissement

Le montant des investissements du budget transport, en hausse, intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 32 M€ (2,3 M€ pour le pont, 25,5 M€ pour les travaux sur la ligne, 3,5 M€ pour la conduite de projet et 1,2 M€ d'opérations foncières) et les dépenses d'investissement récurrentes des transports urbains pour 4,5 M€, notamment pour le démarrage de deux nouvelles opérations : le renouvellement du système radio (1,3 M€) et la transition énergétique des bus vers le gaz (1,7 M€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Produit d'exploitation	0	0	0	
Participation ALM	600	450	-150	-25,0%
Reversement FIATA (Fin de DSP)		389	389	
Rep. Except. Résultat / Rec. Équilibre	266	150	-116	-43,6%
Sous total	866	989	123	14,2%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Contrat d'exploitation	409	699	290	70,9%
Subv. d'Investissement	120	0	-120	-100,0%
Subv. Except. Fct (ligne)	30	0	-30	-100,0%
Fonct. Service / Autres	196	190	-6	-3,1%
	755	889	134	17,7%
Epargne de gestion	111	100	-11	-10%
Intérêts	0	0	0	
Epargne brute	111	100	-11	-10%
Capital	0	0	0	
Epargne nette	111	100	-11	-10%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Autofinancement	111	100	-11	-9,9%
Rembt T.V.A.	20	0	-20	-100,0%
Total	131	100	-31	-23,7%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	131	100	-31	-23,7%
Total	131	100	-31	-23,7%

L'exercice 2019 est une année particulière pour le budget aéroport compte tenu de la mise en place de la nouvelle délégation de service public avec EDEIS et du portage de quelques opérations financières liées à la fin du contrat précédent.

Ce budget affiche ainsi une hausse de ses dépenses de fonctionnement (+ 0,13 M€) largement compensée par un reversement de 0,4 M€ du Fonds d'Intervention pour les Aéroports et le Transport Aérien (FIATA).

Compte tenu de ces éléments, la contribution du budget principal au budget annexe aéroport pour 2019 a pu être diminuée de 0,15 M€.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Produits	1 361	1 361	0	0,0%
dont redevances	1 074	1 103	29	2,7%
Sous Total	1 361	1 361	0	0,0%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Charges à caractère général	109	160	51	46,8%
Dépenses de personnel	128	140	12	9,4%
Divers	17	1	-16	-94,1%
Sous Total	254	301	47	18,5%
Epargne de gestion	1 107	1 060	-47	-4,2%
Intérêts	260	310	50	19,2%
Epargne brute	847	750	-97	-11,5%
capital	470	481	11	2,3%
Epargne nette	377	269	-108	-28,6%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Autofinancement	377	269	-108	-28,6%
Subventions / Rembt TVA	95	0	-95	-100,0%
Recettes d'équilibre	453	0	-453	-100,0%
Total	925	269	-656	36,0%

DEPENSES				
	BP 2018	BP 2019	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	925	269	-656	-70,9%
Total	925	269	-656	36,0%

Le budget 2019 a été construit dans le contexte de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Collectivité.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution des indices de révision génèrent une faible hausse des redevances des délégations et de la centrale Biowatts (+ 0,03 M€).

Les dépenses de fonctionnement progressent compte tenu de dépenses d'étude stratégique et juridique et du versement d'un loyer à notre concessionnaire pour des travaux sur le réseau de la Roseraie.

Des dépenses d'investissement sont programmées pour cet exercice 2019, à hauteur de 0,3 M€, portant entre autre sur les traversées de la ligne du Tramway et la réalisation de travaux d'optimisation et de fiabilisation du réseau Roseraie.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

En complément des inscriptions courantes, ce budget 2019 a également prévu les écritures comptables équilibrées qui seront nécessaires pour acter le transfert de propriété des zones des communes concernées vers Angers Loire Métropole conformément aux actes notariés en cours de signature.

→ LA DETTE

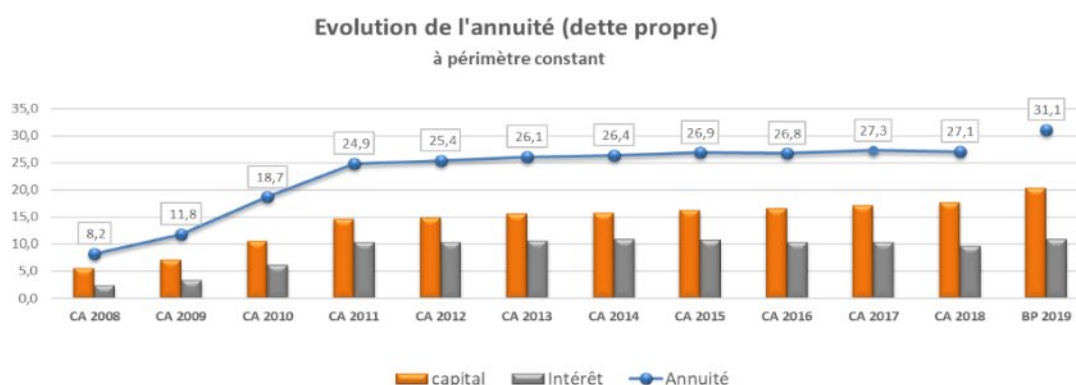
Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2019 et projet de résultats 2018

Le résultat global de clôture 2018 est estimé à plus de 27,7 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2019. Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2018 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2019.

♦ Les annuités

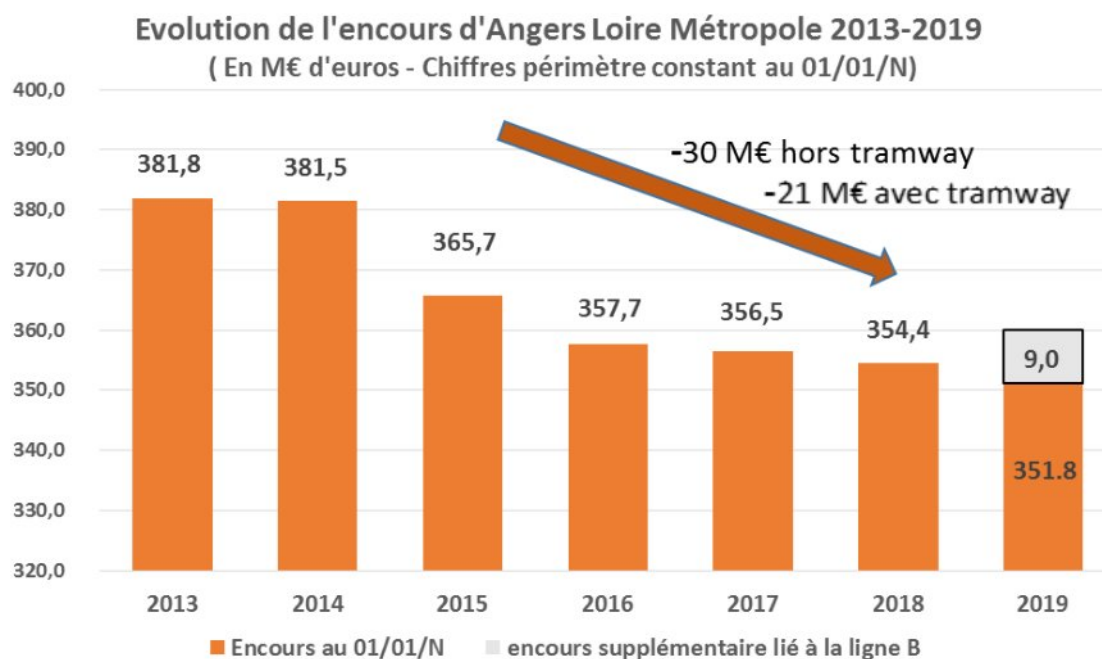
Les annuités de la dette ont faiblement progressé sur ces dernières années (environ 1,1% en moyenne depuis 2014). On remarquera la baisse des frais financiers sur la période (10.8 M€ en 2014 et 9.5 M€ en 2018). Hors budget transports, cette maîtrise devrait être encore plus marquée sur les prochaines années compte tenu des efforts de désendettement.



La prévision des annuités de l'exercice 2019 s'établit sur une projection prudente sur l'année à venir de l'évolution des taux d'intérêt. Les estimations 2019 ont été réalisées sur la base de deux nouveaux emprunts de 20 M€ au taux de 2 % et 2.5 % sur des durées de 20 et 25 ans.

♦ L'encours de dette

Avec **351,8 M€ au 1^{er} janvier 2019 (hors emprunt tramway)**, le niveau de l'encours 2019 traduit les efforts entrepris depuis le début du mandat qui ont permis **en 4 ans de diminuer la dette de 30 M€ hors tramway, ou de 21 M€ avec le tramway**.



♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7
Capacité de désendettement en nb d'année	5,2	5,2	3,6	3,6	3,5	3,7

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8
Capacité de désendettement en nb d'année	9	8	6,5	5,6	4,9	4,7

L'amélioration globale des épargnes brutes des différents budgets associée à une maîtrise de notre dette permet ainsi d'améliorer depuis 2015 cet indicateur financier central à un très bon niveau tant pour le budget général que pour le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Adopte les budgets (principal et annexes) pour l'exercice 2019 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe d'Habitation - Fixation des taux pour 2019.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2018 :

1- Les taux « Ménages » (TH, TFPB, TFPNB) :

Taxe d'habitation (TH)	9,74%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48%

2- Les taux « Entreprises » (CFE) :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,22%
---	--------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Fixe pour 2019 les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH)	9,74%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,22%

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 - Fixation des taux.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) permet de financer la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif mais également le traitement des déchets collectés ainsi que les déchèteries et les points d'apports volontaires.

Par la délibération du 8 octobre 2018, le zonage des communes d'Angers Loire Métropole a évolué pour prendre en compte les communes nouvelles. Chacune de ses quatre zones correspond à des modalités de collecte différentes et donc a un coût de service et un taux d'imposition propres.

Par exception, la commune nouvelle de Loire-Authion reste sous le régime de la redevance car le service est assuré par deux syndicats, dans l'attente de définir de nouvelles modalités d'organisation à la suite de son intégration au sein de la Communauté urbaine en 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire les taux de TEOM 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Impôts, article 1636B undecies et suivants,
Vu la délibération DEL-2018-234 du 8 octobre 2018 approuvant l'évolution du zonage des communes d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicable en 2019 :

Zone 1	Angers	9,23 %
Zone 2	Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Ecouflant Murs-Erigné Les-Ponts-De-Cé Saint-Barthélemy-d'Anjou Sainte-Gemmes-Sur-Loire Saint-Léger-de-Linières Trelazé Verrières-en-Anjou	7,79 %
Zone 3	Briollay Cantenay-Epinard Ecuillé Le-Plessis-Grammoire Montreuil-Juigné Rives-Du-Loir Sarrigné Soulaire-et-Bourg	12,36 %
Zone 4	Béhuard Feneu Longuenée-en-Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Martin-du-Fouilloux Savennières Soulaines-sur-Aubance	12,45 %

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe de séjour - Approbation des tarifs

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de ses communes membres.

A la suite de la loi de Finances 2017, lors du Conseil de communauté du 10 septembre 2018, le taux de taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en cours de classement a été fixé à 5% (plafonné à 1,50 € par personne et par nuit).

Il convient de compléter cette délibération en confirmant les tarifs pour les autres catégories d'hébergement et en ajustant les types d'hébergement par catégorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2333-26 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-395 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 ajustant la grille des tarifs pour la taxe de séjour,

Vu la délibération DEL-2018-222 du Conseil de communauté du 10 septembre 2018 mettant en place la taxation proportionnelle pour les établissements non classés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Arrête, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole les tarifs de la taxe de séjour suivants pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		TARIFS
HEBERGEMENTS CLASSES		
	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,90 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,75 €
PLEIN AIR	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,55 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €
HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT		
	Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme Villages de vacances	5% du coût de la nuitée par adulte plafonné à 1,50€

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-21

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, elle perçoit les redevances d'occupation du domaine public.

Pour 2018, il avait été décidé de maintenir, les tarifs adoptés par chaque commune, pendant une période transitoire correspondant à la durée des conventions de gestion et permettant ainsi aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de maintenir ces modalités en 2019, dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-251 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant le maintien des tarifs adoptés par chaque commune pour l'année 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 février 2019

DELIBERE

Approuve le maintien de l'application des tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires pour l'année 2019.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-22

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tramway lignes B et C - Opérations de travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Avenue Patton, rue Saint-Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan - Exonération des droits de voirie pour les commerces.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C de tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde, une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 8/12ème au titre de l'année 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés :

- Avenue Patton,
- Rue Saint-Jacques (section Marius Briant / Sévigné),
- Place Victor Vigan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 février 2019

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 8/12ème des droits de voirie du 1er janvier au 31 décembre 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés avenue Patton, rue Saint Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-23

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Concession - Transports urbains et suburbains de voyageurs, transport de personnes en situation de handicap - Attribution de la Délégation de Service public 2019-2025 Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Le Conseil de communauté, lors de sa séance du 13 novembre 2017, s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service Irigo Handicap Transports d'Angers Loire Métropole, et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, trois sociétés (Marfina SL, Keolis SA, RATP DEV) ont remis leurs candidatures, déclarées recevables par la Commission des délégations de service public du 12 février 2018.

Deux sociétés ont finalement remis une offre : Keolis SA et RATP DEV. La Commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les deux candidats le 24 septembre 2018.

A l'issue des 4 réunions de négociation (26 septembre, 17 octobre, 21 novembre, 19 décembre 2018), il est proposé d'approuver la convention de concession annexée à la présente délibération avec la société RATP DEV.

La durée du contrat est prévue pour 6 ans, du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2025.

RATP DEV est une filiale à 100% de la RATP avec un chiffre d'affaires de 1.1 milliard d'euros et 16 000 collaborateurs. Hormis le réseau parisien géré par la RATP, RATP DEV a l'expérience de nombreux réseaux en France (Lorient, Vannes, Bourges, Valenciennes...) et à l'étranger (Londres, Riyad...)

RATP DEV va créer une société dédiée à la gestion et l'exploitation de ce service public.

Sur le plan de l'offre technique, la proposition RATP DEV est robuste et pertinente avec un réseau équilibré entre lignes structurantes et lignes locales. L'entreprise propose des solutions innovantes intéressantes (logiciels big data, open payment avec des valideurs compatibles avec la carte Atout ...), une bonne adaptation du nombre et du type de véhicules au regard des besoins, une meilleure optimisation des kilomètres non-productifs, un bon taux d'encadrement des conducteurs, une optimisation de la gestion du patrimoine.

RATP DEV propose une Charte Cristal qui allie qualité du service public et transparence avec un accès déporté aux outils de reporting par le délégant. Sa proposition de sous-traitance auprès de Titi Floris (avec la création d'une SA SCOP dédiée) en ce qui concerne le service Irigo Handicap Transport est un gage de qualité et de performance, notamment pour faire face à l'affluence des demandes durant les heures de pointe.

Sur le plan de l'offre financière, le niveau des dépenses est maîtrisé (57,2 millions d'euros en moyenne par an (valeur fin 2018)) avec une augmentation continue des recettes tout au long du contrat (soit 19,3 millions d'euros en moyenne par an), avec un partage des gains de productivité intéressant pour Angers Loire Métropole, un montant des coûts du Plan Prévisionnel d'Investissement à hauteur de 18,7 millions d'euros et une contribution annuelle d'équipement de 4,53 millions d'euros sur la durée de la Délégation de Service Public. Le montant de la contribution d'Angers Loire Métropole s'élève donc à 37,9 millions d'euros en moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Les tarifs proposés sont annexés à la convention avec le niveau des recettes. A partir du 1^{er} juillet 2019, le tarif unitaire pour les usagers du réseau Irigo Handicap Transport sera aligné sur le tarif d'Irigo soit 1.50 €/voyage au lieu de 3,40 € aujourd'hui. L'abonnement fréquence passe à 43,50€ au lieu de 69,90 € par mois aujourd'hui.

Une note de synthèse valant rapport final d'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

Enfin, comme il est d'usage dans le cadre des procédures de DSP Transport qui nécessitent un investissement important des candidats, il est proposé d'octroyer la somme de 100 000 € au candidat non retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants et l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Approuve le contrat de concession et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du réseau d'Angers Loire Métropole de transports urbains et suburbains et du transport de personnes en situation de handicap avec la société RATP DEV.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Approuve les tarifs proposés.

Approuve le versement de 100 000 € au candidat non retenu, la SA Keolis.

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-24

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la conduite du projet ainsi qu'à la construction des nouvelles infrastructures. Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, les modalités de réalisation du projet de tramway ont été approuvées, validant la mise en service du nouveau réseau tramway en 2022, le démarrage des travaux du pont sur la Maine en 2017 et ceux de la ligne au plus tard en 2019.

Les travaux sont actuellement en cours : ils ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.

Afin de prendre en compte ces modalités de réalisation et leur calendrier ainsi que ces modifications de programme et d'ajustements de travaux, il convient d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.

Le détail des avenants est le suivant :

1- Marchés d'ingénierie

1. Avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passé avec ALTER Public

Par délibération du 13 avril 2015, le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à ALTER Public pour un montant total de 6 100 000 € HT.

Afin de prendre en compte le calendrier de réalisation, un avenant n°1 a été conclu afin de prévoir une période intermédiaire de 8 mois pour finaliser les études et obtenir la déclaration d'utilité publique diminuant ainsi le montant du marché de 543 500 € HT

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir une prorogation des missions du mandataire pour prendre en compte la mise en service à fin 2022 et afin d'intégrer les interfaces avec les projets connexes et notamment ceux de Belle-Beille et Monplaisir, mais aussi certaines opérations d'Imagine Angers, ou de Cœur de Maine.

Il convient de conclure un avenant n° 2 du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet les modifications suivantes :

- La durée du marché en fonction du calendrier validé par la collectivité. Le marché initial était de 74 mois. La nouvelle durée du marché est de 110 mois.
- Le montant du marché : ces modifications entraînent une plus-value de 3 043 500,00 € HT. (soit 2,5 millions d'euros par rapport au marché initial)

2. Avenant n°4 à l'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le groupement TRANSAMO-IM PROJET

Par délibération du 13 décembre 2012, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des lignes B et C du tramway a été attribué au groupement d'entreprises TRANSAMO-SARA-IMPROJET, pour un montant total de 6 927 125 € HT

Afin de prendre en compte la mise en service à fin 2022, il est nécessaire de prévoir un avenant n°4 ayant pour objet les modifications suivantes :

- La durée de la phase 3 « Phase travaux » du contrat est revue en fonction du calendrier validé par la collectivité : la phase 3 se terminera le 31 décembre 2022.
- Les dates de la phase 4 « Phase Garantie de parfait achèvement » : la phase 4 démarrera le 1^{er} janvier 2023, au lieu du 1^{er} janvier 2020.
- Le montant du marché : cette modification du calendrier entraine une plus-value de 1 818 392 € HT de la phase 3.

3. Avenant n°2 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) passé avec la société SCE

Par délibération du 18 janvier 2016, le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) général pour la réalisation des lignes B et C du tramway a été attribué à la société SCE pour un montant total de 1 165 041,58€ HT

Afin de préparer au mieux le démarrage des travaux, une mission complémentaire de renforcement de l'organisation des travaux des concessionnaires doit être confiée à l'OPC durant la phase des travaux préparatoires.

Il convient de prendre un avenant n°2 au marché OPC ayant pour objet la modification de son montant. En effet, cette mission complémentaire entraine une plus-value de 39 910,00 € HT. Cette plus-value est calculée sur la base des jours supplémentaires de mobilisation demandés à l'entreprise SCE.

4. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne passé avec la société EGIS RAIL

Par délibération du 14 septembre 2015, le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des lignes B et C du tramway a été attribué au groupement EGIS RAIL-Sabh pour un montant total de 9 996 320,25 € HT.

Il convient de conclure un avenant n° 2 du marché de maitrise d'œuvre ayant pour objet la modification du montant du marché représentant une plus-value de 398 241,75 € HT par la prise en compte de différentes modifications de programme et notamment :

- Suivi renforcé des concessionnaires pour leurs travaux de dévoiements sur les boulevards du centre-ville
- Place de Farcy : reprise de la conception de l'aménagement,
- Avenue Patton : reprise du projet en lien avec le maintien des infrastructures Orange,
- Boulevard Foch : modifications du projet de voirie devant l'Hôtel de ville,
- Boulevard Ayrault : modification du carrefour avec la rue Talet,
- Place Molière : intégration d'auvents en lien avec la nouvelle station Molière.

2- Marchés de travaux

- Pour les lignes B et C

1. Avenant n°1 au marché de travaux d'espaces verts secteur 2 passé avec le groupement EDELWEISS/HALOPE/CHAUVIRE DIFFUSION/VEGETAL SERVICES /KASTELL

Par délibération du 12 mars 2018, le marché de travaux d'espaces verts – Secteur 2 – a été attribué au groupement EDELWEISS / HALOPE / CHAUVIRE DIFFUSION / VEGETAL SERVICE / KASTELL pour un montant total de 707 188,25 € HT

Compte tenu des contraintes techniques et sécuritaires, les prestations de terrassement des fosses d'arbres, initialement prévues au marché d'aménagement urbain, doivent être transférées au présent marché de travaux d'espaces verts.

Il s'agit de confier au titulaire du marché Espaces Verts (Secteur 2) l'ensemble des travaux liés aux fosses d'arbres (terrassements des fosses et tranchées, pose des drains, remblaiement des fosses et tranchées) afin de minimiser les risques liés à des fouilles ouvertes trop longtemps (dégradations des abords, risques pour les tiers, ...) et d'optimiser l'enchaînement des tâches.

Cette prestation supplémentaire du marché d'espaces verts du secteur 2 sera déduite du marché d'aménagement urbain du secteur 2, objet de l'avenant n° 1 de ce marché ayant donc pour objet :

- d'intégrer des prestations et des prix nouveaux « Terrassements fosses d'arbres »,
- de modifier le montant du marché en conséquence, soit une plus-value de 72 336,75 € HT

2. Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement urbain secteur 2 passé avec le Groupement LUC DURAND/EIFFAGE ROUTE OUEST

Par délibération du 11 juin 2018, le marché de travaux d'aménagement urbain –secteur 2- a été attribué au groupement LUC DURAND / EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant total de 24 702 215,35 € HT.

Comme indiqué ci-dessus, les prestations de terrassement des fosses d'arbres, initialement prévues au marché d'aménagement urbain, doivent être transférées au marché de travaux d'espaces verts.

L'avenant n° 1 de ce marché a donc pour objet :

- de supprimer les prestations « Terrassements fosses d'arbres » du marché,
- de modifier le montant du marché en conséquence, soit une moins-value de - 77 719,95 € HT

- Pour le pont des Arts et Métiers :

Avenant n°2 au marché de travaux de construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine passé avec le Groupement EIFFAGE GENIE CIVIL-EIFFAGE METAL

Par délibération du 12 juin 2017, le marché de travaux pour la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine a été attribué au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL – EIFFAGE METAL pour un montant total de 8 595 819,60 € HT.

Il convient de conclure un avenant n° 2 de ce marché ayant pour objet des travaux de confortement du mur existant dans la descente vers le quai Monge coté Place de La Rochefoucauld au droit de la modification de cette descente. Ces travaux de confortement sont liés à l'état de la fondation du mur existant et à la présence d'un bloc béton affleurant. Le coût total de ces travaux modificatifs représente une plus-value de 10 096 € HT

L'ensemble de ces avenants cumulés représente un montant de 5 304 756,55 € HT.

Le total de ces avenants représente environ 2% du projet global du tramway estimé à 245 millions d'euros HT en valeur 2014 et à 270 millions d'euros HT à terminaison en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Considérant l'avis de la commission Finances; du 04 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 février 2019
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2017 et du 14 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les titulaires des marchés citées ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n°2 relatif au contrat de mandat d'ALTER Public ainsi que tous les documents y afférents.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer les autres avenants objets de la présente ainsi que tous les documents y afférents.

Impute les dépenses correspondantes au budget transport de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-25

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Mission de contrôle extérieur - Attribution des marchés

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C du tramway ainsi que son réseau maillé avec pour objectif une mise en service global à fin 2022.

Les travaux de réalisation des lignes B et C doivent faire l'objet d'un contrôle extérieur par des entreprises agréées selon leur nature : topographique, géotechnique, matériaux d'aménagements, bétons (dont pavage), structures métalliques, désamiantage et électrique.

Une consultation a été lancée afin de désigner les entreprises en charge de réaliser ces prestations de contrôle. Cette consultation, passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, comportait 4 lots définis selon la nature des contrôles extérieurs :

Désignation	Montant minimum	Montant estimatif	Attributaire
Lot 1 : Contrôle extérieur topographique	1 500 € H.T.	41 183,00 € H.T.	GEOFIT
Lot 2 : Contrôle extérieur géotechnique et des matériaux d'aménagements	1 500 € H.T.	83 275,00 € H.T.	GEOTECH / ATEMAC
Lot 3 : Contrôle extérieur des bétons (dont pavage), structures métalliques et désamiantage	1 500 € H.T.	54 184,00 € H.T.	VERITAS/GINGER CEBTP
Lot 4 : Contrôle extérieur électrique	1 500 € H.T.	47 580,00 € H.T.	VERITAS

Il convient d'autoriser ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer ces accords-cadres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Vu la délibération DEL-2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 approuvant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 approuvant les modalités de réalisation de la ligne B du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 février 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer les accords-cadres avec :

- l'entreprise GEOFIT pour le Lot 1,
- le groupement GEOTECH/ATEMAC pour le Lot 2,
- le groupement VERITAS/GINGER CEBTP pour le Lot 3,
- l'entreprise VERITAS pour le Lot 4.

ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-26

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes - Marché de travaux

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C du tramway ainsi que son réseau maillé avec pour objectif une mise en service global à fin 2022 et un démarrage des travaux avant fin 2019.

Dans ce cadre, des travaux doivent être réalisés pour la construction des locaux techniques et des sous-stations des futures lignes.

Une première série de travaux doit être engagée en 2019 afin d'accueillir des équipements de signalisation ferroviaire sur l'allée François Mitterrand. Les autres travaux sur les sites Technopole, La Barre, Montesquieu, Front de Maine, Montaigne, Dunant et Monplaisir devront être engagés dans une deuxième phase en 2020.

Dans le but de désigner les entreprises susceptibles de mettre en œuvre ces différents travaux, il est nécessaire de lancer deux consultations, une en 2019 pour les travaux de l'allée « Mitterrand » et une 2020 pour les autres sites.

Pour chaque consultation, 4 lots seront à attribuer. L'estimation globale des montants des marchés est de :

- Locaux techniques et sous-station « Mitterrand » : 250 000 € HT
- Autres locaux techniques et sous-stations : 1 650 000 € HT

Il convient d'autoriser ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à lancer ces procédures de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 approuvant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 approuvant les modalités de réalisation de la ligne B du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 février 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- A lancer les procédures de consultation des entreprises
- A signer les marchés de travaux à l'issue des consultations dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum, et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution CITEO 2019 pour les tonnages émis en 2018.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à CITEO, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

CITEO est habilitée à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Elle fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès de CITEO d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2018, à 67 € HT la tonne.

En 2018, Angers Loire Métropole a émis 7,547 tonnes de papier soumis à déclaration.

Sur ce tonnage, un barème éco-différencié a été appliqué. Il est articulé autour des éléments suivants :

- Fibre : un bonus de 10% pour les papiers contenant majoritairement des fibres recyclées ou un malus de 5% pour les papiers non recyclés et non issus de forêts gérées durablement ;
- Recyclabilité : malus de 5% par élément perturbateur du recyclage.

L'impact des bonus/malus après déclaration conduit pour Angers Loire Métropole à une éco contribution à la tonne de 66,99 € HT. Le montant de l'éco contribution pour 2019 est donc de 505,57 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Environnement, article L541-10-1

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2019 de 505,54 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-28

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 2 du PLUi.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, 9 permanences se sont tenues et une quarantaine de personnes sont venues à la rencontre de la Commission d'Enquête générant 32 observations et 2 pétitions, lesquelles portaient sur les points d'évolution n° 5 (adaptation de l'OAP Belle-Beille à Angers au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et n° 15 (création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de la Résidence du Cénacle à Saint-Barthélemy-d'Anjou).

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions le 3 janvier 2019 en reprenant chaque point de modification. Le projet de modification n° 2 a fait l'objet d'un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

- S'agissant de la réduction d'emplacements réservés à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne (point 10) : reconsidérer le projet d'emplacement réservé afin de mieux protéger le patrimoine bâti du four à chaux de constructions voisines inappropriées, éviter des inégalités apparentes entre riverains et par ailleurs confirmer le zonage UA ;
- S'agissant de la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de l'Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou (point 15) : différer le projet afin que la concertation et la négociation s'ouvrent pour dégager une solution respectant les intérêts privés tout en permettant l'intérêt général ;
- S'agissant de la création d'un secteur An permettant l'accueil de gens du voyage à Saint-Lambert-la-Potherie (point 16) : différer le projet afin qu'ALM poursuive la réflexion pour dégager une autre solution dont le coût ramené au nombre de bénéficiaires ponctuels ou permanents soit plus avantageux pour les deniers publics.

Sur ces trois réserves, il convient d'indiquer que :

- S'agissant de la réduction d'emplacements réservés à Longuenée-en-Anjou, comme déléguée de la Meignanne (point 10) :

L'objectif de la commune est bien de mettre en valeur ce site historique de la Meignanne en tant que parc urbain et de permettre la suppression du hangar actuellement en place. Les enjeux pour l'aménagement de ce site reposent sur la qualité paysagère du plan d'eau. La parcelle AA 178 est enclavée entre la rue Henri Brisset et la colline résiduelle de l'exploitation des fours à chaux. L'intérêt du site ne porte pas sur cette parcelle, mais bien de l'autre côté de la colline, offrant des vues intéressantes sur le plan d'eau.

La collectivité souhaite permettre la construction de logements pour assurer la suppression du hangar, en veillant tout particulièrement à leur bonne intégration à l'environnement. Cette notion d'intégration paysagère des nouvelles constructions est d'ailleurs déjà très encadrée par

les différents articles du règlement écrit du PLUi, en particulier les dispositions relatives aux caractéristiques architecturale, urbaine et paysagère. Par ailleurs, ces futures constructions répondront tout à fait à l'objectif de renouvellement urbain du PLUi, afin de limiter au maximum la consommation de terres agricoles et naturelles. Le choix d'appliquer un zonage UC sur cette parcelle s'explique par la volonté d'être en cohérence et en continuité avec le zonage existant de l'autre côté de la rue Henri Brisset. En résumé, la réalisation de maisons sur cette parcelle ne remet pas en cause la valorisation du secteur des fours à chaux mais permet au contraire un urbanisme fin entre zone habitée et parc urbain.

- S'agissant de la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de l'Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou (point 15) :

L'extension du parc de l'Europe présente un intérêt général, souligné par la Commission d'enquête : il s'agit du renforcement du Parc de l'Europe comme lieu de vie pour les habitants, espace d'articulation et de connexion des quartiers et espace de nature en ville de qualité paysagère et support de biodiversité. Ces objectifs répondent aux critères fixés par l'article L.152-41 du Code de l'Urbanisme. Pour ce faire, la création de l'emplacement réservé SBA20 sur partie de la parcelle AM535 a pour objet de préserver l'espace concerné et de permettre à terme la mise en œuvre du projet. Concertation et négociation seront poursuivies : L'aménagement du Parc de l'Europe fait l'objet d'une étude confiée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à un bureau de maîtrise d'œuvre. Cette étude sera conduite à partir de février 2019 et se déroulera de manière concertée avec l'ensemble des riverains du Parc, et donc également le syndic de copropriété directement concerné par cette emprise.

- S'agissant de la création d'un secteur An permettant l'accueil de gens du voyage à Saint-Lambert-la-Potherie (point 16) : L'accueil de ces groupes est actuellement réalisé au sein de la zone d'activités en cours de commercialisation. La pérennité de l'accueil n'étant pas assurée, la commune a engagé depuis 2015 une réflexion qui a abouti à la désignation de ce terrain en propriété foncière publique. En effet, le site peut paraître onéreux à aménager car éloigné des réseaux. C'est en général souvent le cas pour ce type de projet où il est recherché justement un certain éloignement des espaces déjà bâtis. Par ailleurs, ce site bien desservi par la voirie ne nécessite pas de gros aménagement pour le flux de caravanes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-136 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Ortier Ouest à Soucelles,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 février 2019

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 2 telle que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-29

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Site Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par arrêté en date du 31 janvier 2019, le Ministre de la Culture a classé une partie du territoire de la commune d'Angers au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), mettant ainsi pour la première fois en œuvre, à l'échelle nationale, ce nouvel outil de protection patrimoniale.

Désormais, la mise en œuvre de l'outil SPR entre dans une deuxième phase, à savoir la délimitation des règles applicables au sein de son périmètre. A cet effet, le SPR peut être couvert en tout ou partie par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document qui, une fois approuvé, se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre qu'il couvre.

La réalisation du PSMV a pour ambition de valoriser la création urbaine et architecturale et à en encourager la continuité à travers un document porteur de projets en harmonie avec le patrimoine.

La procédure d'élaboration du PSMV est conduite conjointement par le préfet et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU. Le Préfet peut, par arrêté, confier l'élaboration du PSMV à l'autorité compétente en matière de PLU qui en fait la demande.

Le PSMV est mis à l'étude par arrêté du Préfet sur proposition (ou après accord) de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Angers Loire Métropole affirme :

- d'une part, qu'elle souhaite qu'une partie du périmètre du SPR soit couverte par un PSMV sur le cœur du centre historique d'Angers ;
- d'autre part, qu'elle souhaite se voir confier par le Préfet, l'élaboration du PSMV tout en comptant sur l'assistance technique et financière de l'Etat (financement 50% Etat / 50% ALM).

Par ailleurs, le découpage du SPR englobe une grande partie des abords des 80 monuments historiques du centre-ville. L'élaboration du PSMV sera l'occasion de modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques afin de les mettre en cohérence avec le périmètre du SPR de sorte de simplifier le régime des autorisations d'urbanisme en limitant le contrôle renforcé des autorisations d'urbanisme aux secteurs à enjeux patrimoniaux.

Par ailleurs, afin de réaliser un PSMV de qualité, une étude préparatoire de données topographiques altimétriques est nécessaire. Elle consiste en la réalisation d'une campagne de relevés permettant de compléter l'état de la connaissance sur le périmètre proposé du PSVM qui s'étendrait sur 206 hectares environ. A partir d'une orthophotographie à haute résolution, cette étude porte sur la définition de côtes altimétriques du sol, du bâti (égout et faitage), emprise au sol des bâtiments (contours du bâti, distinction des différents volumes, matérialisation des passages, cours, jardins et entrées), arbres, murs de clôtures, tracés des toitures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L5215-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-31,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.313-1, R.313-7 et suivants,
Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 31 janvier 2019 publié au Journal Officiel du 6 février 2019 (JORF n° 0031),

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 février 2019

DELIBERE

Demande la mise à l'étude d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le périmètre proposé en annexe.

Demande au Préfet de lui confier l'élaboration du PSMV tout en comptant sur l'assistance technique et financière de l'Etat, la participation financière de ce dernier s'élevant à 50% du montant total de l'étude.

Indique que l'élaboration du PSMV sera l'occasion pour Angers Loire Métropole de proposer au Préfet une modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur le centre-ville d'Angers.

Décide d'engager une étude préparatoire de données topographiques altimétriques qui est rendue nécessaire par l'élaboration du PSMV.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-30

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

NPNRU - Quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Convention pluri annuelle ANRU - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a pour objectif notamment de :

- Rechercher un équilibre social des territoires par une meilleure répartition et diversification de l'offre d'habitat à l'échelle de l'agglomération et une meilleure mixité sociale de chacun des deux quartiers.
- Une plus grande mise en cohérence des politiques publiques de proximité en faveur de l'emploi.
- Une démarche d'Eco Quartier pour un développement durable de Belle-Beille comme de Monplaisir.
- La réalisation d'infrastructures de transports permettant le développement d'une offre de services améliorant la mobilité des habitants et usagers de ces deux quartiers.
- Conduire de façon partenariale et partagée des programmes de restructuration profonde des équipements sportifs et d'enseignement en faveur d'une meilleure réussite éducative.

Dans le cadre d'un partenariat, Angers Loire Métropole est le porteur de projet NPNRU des quartiers Monplaisir et Belle-Beille et assure ainsi la conduite de projet, le pilotage et la coordination nécessaires à la mise en œuvre des programmes dans le cadre de dispositifs de concertation et de co-construction opérationnels, conduit l'évaluation en continu et selon un rythme adaptés sous formes de points d'étapes.

Angers Loire Métropole est le garant de la qualité de la mise en œuvre des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage :

- des trois bailleurs sociaux ALH, Immobilière Podeliha et Soclova pour la démolition et reconstitution à l'échelle de l'agglomération de 991 logements, la réhabilitation de 2788 logements, la résidentialisation de 2015 logements,
- d'ALTER Public au titre de concessions d'aménagement et des futures ZAC de Belle Beille et de Monplaisir pour l'aménagement des espaces publics actuels et futurs suite à remaniement foncier rendu possible par la démolition de patrimoines locatifs sociaux ou d'équipements obsolètes,
- d'ALTER Public pour la démolition et reconstruction des deux centres commerciaux Beaussier et Europe,
- des opérateurs constructeurs de logements en accession à la propriété libre ou sociale
- de la Ville d'Angers redéployant un ensemble d'équipements de la petite enfance, scolaires et sportifs, culturels ou ludiques, qu'ils soient cofinancés par l'Agence ou par d'autres dispositifs,
- de la Région et du Département de Maine-et-Loire au titre d'une restructuration de la cité scolaire Lurçat Mounier en dialogue avec le projet urbain de la place de l'Europe remaniée.

Le projet urbain « Monplaisir réinvente sa place dans la ville » vise à mieux intégrer le quartier à la ville, revitaliser son centre de quartier, mener un ensemble d'aménagements convergents vers la centralité pour la renforcer, structurer ses façades urbaines, développer des programmes immobiliers

dans une logique d'habiter les parcs tout en redéployant les espaces verts de façon structurante, construire un habitat qui propose une offre nouvelle attractive à Monplaisir.

La « rénovation verte du Grand Belle Beille » recherche pour sa part à mieux intégrer le quartier dans son environnement, que ce soit le Campus Technopole ou les espaces boisés des rives de l'Etang Saint-Nicolas. Cette recherche d'intégration favorisera sur le plan social le développement économique et de l'emploi.

Le redéploiement des polarités Beaussier et Tati renforceront cet objectif de cohérence territoriale, les programmes de démolition, de diversification de l'habitat et de réhabilitation des patrimoines sociaux conservés permettant au Vieux Belle Beille de redevenir attractif.

La convention partenariale pluriannuelle décrit de façon exhaustive les programmes, les modalités administratives et financières de leur mise en œuvre, les volumes de crédits ANRU- Action Logements Services réservés estimés à 99 955 699 €, au titre de

- subventions Anru à hauteur de 70 559 727 €
- droits à prêts bonifiés Action Logement Services pour 29 395 972 €

Viennent en sus :

- le fonds FEDER de l'Union Européenne pour 4 509 200 €,
- un montant de subventions Caisse des Dépôts et Consignations pour 127 143 €,
- une enveloppe de prêts CDC réservée à hauteur de 130 millions €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 définissant les quartiers de Belle Beille et de Monplaisir comme quartiers d'intérêt national au titre des « quartiers politique de la ville »

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 février 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention partenariale pluri annuelle ANRU des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU de Belle Beille et de Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention partenariale pluri-annuelle ANRU.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-31

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et Assainissement : Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2019.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la préparation du budget 2019, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération :

- 1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
 - Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
 - Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
 - Prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

oOo

1 - Eléments composant la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

Les travaux d'actualisation tarifaire se sont appuyés sur l'étude prospective conduite en début de mandat visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

La feuille de route qui en découle fixe le cap des évolutions tarifaires sur la période 2015/2020, en tenant compte des priorités suivantes :

- les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- la recherche de la meilleure adéquation entre les besoins de renouvellement des installations et des capacités de financement ;
- l'appréhension du contexte économique.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant aux obligations à court et moyen terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
 - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité irréprochables ;
 - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement ; les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt pour les opérations classiques de renouvellement.

La volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière des équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien du

patrimoine. Cette politique voit sa traduction au travers des inscriptions des opérations au sein du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

La modélisation des hypothèses de travail et des objectifs à atteindre a permis de déterminer les enveloppes cibles annuelles nécessaires pour répondre au niveau de renouvellement attendu ainsi que l'évolution de la facture d'eau type Insee (à savoir une base de consommation de 120m³ pour une famille de 4 personnes).

Pour 2019, ce sont plus de 25 millions d'euros qu'il est prévu d'investir à partir des deux budgets annexes Eau et Assainissement, dont environ 10 millions d'euros consacrés au renouvellement des canalisations. (hors schémas directeurs, prélocation/sectorisation et travaux de réparation/maintenance).

La tarification 2019 s'appuie sur les lignes directrices ainsi tracées, tout en tenant compte du contexte et de l'évolution des données initiales d'entrée.

→ **Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'adoption en octobre 2018 de son 11^{ième} programme pour 2019-2024, a fixé le niveau de ses redevances à :

- 0,30 € HT/m³ pour la redevance pollution (zone majorée, part eau potable),
- 0,15 € HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

La redevance de modernisation des réseaux de collecte baisse donc de 3 centimes par rapport à 2018. A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est le 1er janvier de chaque année.

→ **Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2019, le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m³) à **1,15 €/m³, soit +0,05 €**.
- la redevance **assainissement** (pour 1m³) à **1,43 €/m³, soit +0,04 €**.
- la **partie fixe** (abonnement) à **38,10 €, soit + 0,50 €**.

Compte tenu de la baisse du niveau général des redevances de l'Agence de l'Eau, il est proposé de fléchir cette marge de manœuvre vers la redevance Eau.

La prospective financière enrichie par les résultats du schéma directeur Eau permettent en effet d'identifier des enjeux financiers importants à moyens termes sur le budget de l'eau (sécurisation de la distribution en sortie d'usine, alimentation Bohalle/Daguinière, travaux d'entretien de l'usine de production, renforcement réseau ceinture Ouest, travaux sur les équipements de stockage, fin du chantier tramway, impact de la classification en opérateur d'importance vitale,...) qui justifient un effort particulier sur le budget de l'Eau.

Au global, l'engagement pris dans le cadre de la feuille de route tarifaire reste tenu avec une évolution inférieure à 2% d'augmentation (soit +1,93% sur la facture d'eau TTC type INSEE 120 m³ pour un abonné à l'eau et à l'assainissement collectif).

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Éléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m ³)	1 ^{er} Avril 2018		1 ^{er} avril 2019	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	1,10	1,16	1,15	1,21
Redevance Assainissement	1,39	1,53	1,43	1,57
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m ³ base facture 120m ³)	0,313	0,330	0,318	0,335
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	2,80	3,02	2,90	3,12

Éléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m ³)	Applicable au 1 ^{er} janvier 2018		Applicable depuis 1 ^{er} janvier 2019	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0,30	0,32	0,30	0,32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,18	0,20	0,15	0,17
TOTAL	0,48	0,52	0,45	0,49

oOo

Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 ^{er} Avril 2018		1 ^{er} avril 2019	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m ³	394,00	<u>424,15</u>	401,76	<u>432,33</u>
Pour 1 m ³	3,28	<u>3,53</u>	3,35	<u>3,60</u>
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m ³	205,56	<u>216,91</u>	212,10	<u>223,77</u>
Pour 1 m ³	1,71	<u>1,81</u>	1,77	<u>1,86</u>

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m³ d'eau TTC passerait au 1^{er} avril 2019 de 3,53 € à 3,60 € (+ 0,07 € TTC)** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable, la facture évoluerait de + 0,05 € TTC, soit de 1,81€ TTC à 1,86 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Redevance Eau Potable	1,15 €	1,10

➔ Parties fixes (H.T.)

	Proposition 2019	Rappel 2018
Branchement 15 mm	38,10 €	37,60
" 20 mm	38,10 €	37,60
" 30 et 40 mm	71,00 €	71,00
" 50 et 60 mm	243,00 €	239,00
" 80 mm	280,00 €	300,00
" 100 mm	390,00 €	410,00
" 125 mm	470,00 €	500,00
" 150 mm	500,00 €	550,00
" 200 mm	600,00 €	650,00
" 250 mm	800,00 €	900,00
" 300 mm	1 130,00 €	1 040,00
. Option pulse.....	43,00 €	43,00 €

oOo

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Redevance Assainissement.....	1,43 €	1,39

oOo

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Frais d'abonnement.....	25,00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation supplémentaire.....	45,00 €	44,00
- Forfait retard de règlement.....	SUPPRESSION	47,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier).....	49,00 €	47,00
- Pose / dépose de compteur	87,00 €	87,00
- Dépose de branchement.....	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	62,00 €	62,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine).....	12,00 €	12,00
- Fourniture de badge borne Monéca.....	13,00 €	13,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire).	87,00 €	87,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	122,00 €	122,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	104,00 €	104,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013).....	43,00€	43,00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2019	Rappel 2018
. 20 mm.....	1 350,00 €	1 350,00
. 30 et 40 mm.....	1 480,00 €	1 480,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2019	Rappel 2018
. 20 mm.....	335,00 €	335,00
. 30 et 40 mm.....	465,00 €	465,00

3) Dépose de branchement..... GRATUIT

III – PENALITES

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique.....	1 200,00 €	1 100,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5,00 €	5,00

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2019	Rappel 2018
- du lundi au samedi	135,00 €	135,00€
- les dimanches et jours fériés.....	190,00 €	190,00€
- la nuit de 22 H à 6 H	215,00 €	215,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2019	Rappel 2018
- forfait de déplacement (1/2h)	52,00 €	52,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	45,00 €	45,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	11,50 €	11,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	210,00 €	210,00 €
- Vérification des installations existantes	104,00 €	104,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles.....	14,00 €	14,00 €
- Contrôle des rejets industriels	103,00 €	103,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers.....	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier.....	5,00 €	5,00

IV – BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 000,00 €	900,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres). 2 700,00 €	2 700,00 €	2 800,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	270,00 €	250,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	600,00 €	600,00€
- Dépose de branchement	1 000,00 €	1 200,00€

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

V – SPANC

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées..	121,00 €	121,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	79,00 €	79,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50 €	42,50€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement.....	77,00 €	76,50€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	104,00 €	104,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement Non Collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalent à la redevance assainissement assortie d'une majoration à 100% conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 décembre 2010.

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2019	Rappel 2018
- Redevance au m ² de surface de plancher nouvelle	11,00 €	11,00€
Montant minimum de perception	440,00 €	220,00€

(correspond à la surface minimum à partir de laquelle la redevance s'applique : 40m² en 2019 contre 20m² en 2018)

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, ...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).

<ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...) 	→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> → FHMO Agent d'exécution : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour Dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : <i>NB : Toute heure commencée est due.</i>	TARIFS 2019 : <ul style="list-style-type: none"> → 27,90 € HT/Heure → 31,20 € HT/Heure → 35,90 € HT/Heure → 46,30 € HT/Heure → + 100 % du FHMO → + 75 % du FHMO → 60,00 € HT/Heure 	RAPPEL 2018 <ul style="list-style-type: none"> 27,80 € HT/Heure 31,00 € HT/Heure 35,60 € HT/Heure 45,60 € HT/Heure +100 % du FHMO + 75 % DU FHMO 59,99 € HT/Heure

oOo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 février 2019

DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1,15 € HT /m³
- redevance assainissement : 1,43 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 38,10 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2019.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0,30 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € HT /m³

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-32

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Usine de production d'eau potable - Renouvellement et installation des membranes d'ultrafiltration - Marché de travaux.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

L'unité d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé est composée de 15 blocs individuels constitués chacun de 24 modules. Soit au total, 360 modules. Ces membranes ont été renouvelées en 2011 et pour maintenir la même qualité d'eau en sortie d'usine, il convient de procéder à un nouveau renouvellement.

Angers Loire Métropole a donc décidé de lancer une consultation pour :

- Le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules.
- Une refonte de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

Le marché est prévu pour se dérouler sur plusieurs exercices à partir de 2019 et jusqu'en 2021. L'exécution du marché se fera par étape, pour ne pas altérer le bon fonctionnement de l'usine de production d'eau potable, et déclenchement des travaux par ordres de service successifs jusqu'au renouvellement complet des 360 modules.

Le montant global des travaux est estimé à 2 000 000 € HT

Compte tenu des seuils atteints, ce marché est passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 février 2019

DECIDE

Autorise le lancement de la consultation relative aux travaux de renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-33

CYCLE DE L'EAU - Eaux pluviales

Eaux Pluviales - Les Ponts-de-Cé - Dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales - Réalisation d'un Dossier d'Autorisation Environnementale - Lancement d'une enquête publique.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La commune des Ponts-de-Cé est équipée d'un dispositif de réseaux pluviaux collectifs, assurant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales en direction des différents milieux récepteurs, ainsi que leur régulation par l'intermédiaire de bassins de régulation des eaux, vannes et postes de crue pour la gestion des eaux en période de crues.

Compte tenu de son développement, la commune a réalisé en septembre 2012 le schéma directeur de son réseau d'eaux pluviales. Cette étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnement sur le réseau, dus notamment à une insuffisance des dimensionnements au niveau des exutoires des bassins versants des secteurs des Hauts-de-Loire.

La problématique de la gestion des eaux pluviales est accentuée par le futur projet de la ZAC des Hauts-de-Loire induisant des surfaces imperméabilisées supplémentaires.

Afin d'affiner les résultats proposés dans le schéma directeur pluvial de la commune, l'entreprise SAFEGE a été mandatée par la commune des Ponts-de-Cé pour réaliser une étude hydraulique plus poussée des bassins versants problématiques identifiés, afin de résoudre les problèmes hydrauliques existant et de proposer une solution pour la gestion des eaux pluviales de la future ZAC des Hauts-de-Loire.

L'étude hydraulique a mis en évidence la nécessité d'aménagements sur le réseau existant de la commune des Ponts-de-Cé. Ces aménagements, indépendants du projet des Hauts de Loire, permettent d'améliorer la situation actuelle :

- Création d'un bassin de 26 000 m3 en bordure d'Authion,
- Création d'un nouveau point de rejet vers l'Authion,
- Redimensionnement des canalisations.

Ces études et cette démarche de gestion des eaux pluviales sont entreprises depuis plusieurs années avec la Commune des Ponts-de-Cé, la Direction Départementale des Territoires (Police de l'eau) et ALTER Public, avec comme double objectif d'améliorer la situation actuelle et d'anticiper le démarrage de la tranche 1 des travaux de la ZAC des Hauts de Loire en 2020.

Pour cela, un dossier d'Autorisation Environnementale a été réalisé pour gérer les dysfonctionnements existants à la suite des études pluviales (création d'un bassin de rétention des eaux pluviales en bordure d'Authion et création d'un nouveau point de rejet dans l'Authion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, article L 181-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, article L 213-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 février 2019

DELIBERE

Approuve la réalisation du dossier d'Autorisation Environnementale pour pallier aux dysfonctionnements du dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales de la commune des Ponts-de-Cé.

Sollicite la Préfecture de Maine et Loire comme autorité organisatrice de l'enquête publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-34

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Société Publique Locale " Centre de tri Biopole " - Modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 9 octobre 2017, les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Centre de tri Biopole » ont été approuvés.

A ce jour, le Directeur Général de la SPL n'a pas été désigné par le Conseil d'administration de la structure, il est donc proposé de désigner de façon temporaire le Président actuel du Conseil d'administration comme Président Directeur général.

Pour ce faire, une modification de l'article 16 des statuts de la SPL s'impose, dans la mesure où cette disposition prévoit que le Directeur Général est une personne physique distincte de celle du Président du Conseil d'administration.

Aussi, la modification statutaire aurait pour objet de remettre en cause ce principe mais seulement de façon temporaire, dans l'attente des résultats de la procédure d'attribution du Marché Global de Performance n°2.

Cette modification supposerait également d'apporter une précision dans les statuts de la Société sur fait que le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération supplémentaire lorsqu'il sera Président Directeur Général.

Conformément aux dispositions légales, il convient de délibérer sur ces modifications statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 février 2019

DELIBERE

Approuve les modifications statutaires comme indiquées en annexe afin que les représentants à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL puissent valablement procéder à ces changements statutaires, et in fine assurer la bonne marche de la SPL jusqu'à la désignation d'un Directeur Général dont la personne sera distincte de celle du Président du Conseil d'administration.

Approuve les modifications apportées aux articles 16.1 et 18.1 des statuts de la Société publique locale « Centre de tri Biopole ».

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-35

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prestations de sensibilisation au tri en habitat collectif - Régie de Quartiers d'Angers - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

S'agissant du tri des emballages, le dernier rapport CITEO (organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio) a montré que la collectivité a plutôt de bons résultats en terme quantitatif avec des marges de progrès en habitat vertical, et que la qualité du tri peut encore être améliorée.

C'est pourquoi, Angers Loire Métropole va s'engager dans un plan d'actions ayant pour objectif d'augmenter les performances de collecte sélective à coût maîtrisé. Les actions proposées portent entre autres sur le renforcement de la communication de proximité sur l'habitat vertical afin d'entretenir le geste de tri et diminuer les refus de tri.

A cet effet, il est proposé une convention avec la Régie de Quartiers d'Angers pour (re)présenter les consignes de tri aux habitants d'immeubles, et assurer une présence lors d'événements programmés dans ces quartiers. Cette convention, couvrira un périmètre portant sur les quartiers prioritaires d'Angers, et permettra le déploiement de moyens humains pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois 1 an). Son enveloppe est plafonnée à 35 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Régie de quartiers d'Angers, pour la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation au tri des déchets en habitat collectif

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-36

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Longuenée-en-Anjou - Modificatif

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population.

C'est dans ce cadre, que par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Longuenée-en-Anjou pour les travaux d'extension de la cuisine centrale à l'école Le Brionneau.

Il convient cependant de modifier, par convention, le montant attribué à la commune de Longuenée-en-Anjou au regard du plan de financement définitif présenté par la commune et de ramener la somme à 44 094,88 € conformément au taux de subvention de 15 % des dépenses subventionnables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aide aux communes pour la réhabilitation et/ou l'extension des équipements scolaires

Vu la délibération DEL 2018-259 du Conseil de communauté du 08 octobre 2018 autorisant la signature des conventions avec les communes de Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné et Sarrigné

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Longuenée-en-Anjou,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-37

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

**Loire Authion - Commune déléguée de Corné - Construction d'un nouveau groupe scolaire -
Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire à Corné sur la commune de Loire Authion nouvellement intégrée à la Communauté urbaine.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire composé :

- de 5 à 6 classes maternelle
- de 8 à 9 classes élémentaire
- d'un accueil périscolaire et Accueil de Loisir Sans Hébergement
- d'un restaurant scolaire

Il conviendra de répartir la dépense globale entre la commune et Angers Loire Métropole au vu de la compétence scolaire limitée aux locaux purement scolaires. Ainsi, les travaux liés à l'accueil périscolaire et à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement seront pris en charge par la commune de Loire Authion.

Par ailleurs, concernant la restauration scolaire, une répartition entre la Commune et Angers Loire Métropole sera étudiée, selon la capacité du restaurant scolaire existant, à accueillir, ou pas, les effectifs prévus.

Une convention sera conclue ultérieurement et précisera la répartition financière entre Angers Loire Métropole et la commune.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 22 500 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 540 000 € HT (valeur janvier 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 février 2019

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune déléguée de Corné

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 22 500 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) des frais de déplacement à l'occasion des jurys de concours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-38

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Allocation Logement Temporaire 2 (ALT2) - Convention - Approbation.

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de l'Allocation Logement Temporaire 2 ou ALT2 prévue par le Code de la Sécurité Sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent une partie du terrain des Perrins à Angers (32 places caravanes), les équipements de Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Les-ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes (soit 8 emplacements chaque) ; ce qui représente un total de 96 places caravanes soit 48 emplacements aux normes.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi en fonction :

- d'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation. Cette 2^{ème} part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2018, le montant réel de l'aide s'est élevé à 161 257,79 € pour 112 places caravanes.

Pour 2019, compte tenu de la transformation de l'aire d'Avrillé en habitat adapté, le nombre total de places caravanes s'élève à 96 places ; le montant de l'aide est donc estimé à 144 930,05 €.

Il convient également de préciser que deux nouvelles aires, « Les Chalets » et « La Grande Flecherie », d'une capacité respective de 52 places caravanes et de 48 places caravanes, se substitueront au terrain d'accueil des Perrins. La fermeture définitive de ce dernier est prévue en juin 2019. Un avenant à la convention sera alors proposé pour réajuster le montant prévisionnel de l'ALT qui sera revu à la hausse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 février 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Très Haut Débit en France - Avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi de déploiements de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) avec la Préfecture de Région, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire, Orange - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le Conseil de communauté du 14 décembre 2015, la convention de suivi des déploiements du FTTH, par Orange, sur le territoire d'Angers Loire Métropole a été approuvée sans intégrer les communes d'Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et Pruillé.

Par ailleurs, dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a demandé à Orange, pour justifier du nombre de logements à raccorder, de remplacer le référentiel volume indicatif des locaux INSEE 2011 par celui de 2014.

Pour prendre en compte ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant à cette convention.

Cet avenant indique par ailleurs, l'état du développement du FTTH sur le territoire et précise le calendrier d'intervention pour finaliser le déploiement ainsi que les prévisions de locaux raccordés par année.

L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes y compris celles de l'avenant, en concertation avec Anjou Numérique (porteur du projet de Réseau d'Initiative Publique sur le Département de Maine-et-Loire).

Cet avenant est sans conséquence financière pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 approuvant la convention multipartite de suivi du déploiement du FTTH,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 février 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi de déploiements de la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) avec la Préfecture de Région, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire et Orange.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2019-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2019

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

2019
**Tableau des Emplois
 Permanents**

Cades d'emplois	Categories	Effectif budgétaire
Collaborateur de cabinet		
Collaborateur de cabinet		3
	TOTAL	3
FONCTIONNEL		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
	TOTAL	3
Filière ADMINISTRATIVE		
Administrateur	A	3
Attaché		47
	B	33
Rédacteur		1
Rédacteur à TNC 17,75h/ semaine		82
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif TNC 17,75h/ semaine		167
	TOTAL	167
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	4
Ingénieur		56
	B	68
Technicien		40
Agent de maîtrise	C	327
Adjoint technique		495
	TOTAL	495
Filière SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	B	1
	TOTAL	1
Filière CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
	TOTAL	1
Filière ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	2
	TOTAL	3
	TOTAL GENERAL	673

**Tableau des Emplois
Occasionnels, saisonniers et missions**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire
	Filetière ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur territorial	A	
	Attaché principal	A	3
	Attaché	A	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur principal de première classe	B	
	Rédacteur principal de deuxième classe	B	2
	Rédacteur	B	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de première classe	C	
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	2
	Adjoint administratif de première classe	C	
	Adjoint administratif de deuxième classe	C	
TOTAL			
	Filetière TECHNIQUE		
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	
	Ingénieur en chef de classe normale	A	2
	Ingénieur principal	A	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Ingénieur	A	
	Technicien principal de première classe	B	
	Technicien principal de deuxième classe	B	2
	Technicien	B	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de première classe	C	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	27
	Adjoint technique de première classe	C	
	Adjoint technique de deuxième classe	C	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	1
	Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
TOTAL			
TOTAL GENERAL			
			39

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2019-41

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis 2013, des contrats d'objectifs et de moyens lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à la société Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, conformément aux dispositions légales.

La société Angers Loire Télévision porte un projet d'intérêt public local qui participe aux politiques publiques locales éducatives, sportives et culturelles, et plus généralement au rayonnement et à la promotion du territoire angevin.

La décision de rejoindre le réseau Vià, un réseau de chaînes locales françaises, doit donner une nouvelle impulsion à Angers Télé, qui va ainsi accroître son rayonnement au niveau national, notamment en raison d'une présence accrue et plus pertinente sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Angers Télé va disposer de nouveaux moyens techniques performants et innovants, monétiser les contenus vidéo via une plateforme en ligne et disposer d'une régie publicitaire performante afin de diversifier ses sources de revenus par des annonces locales.

Angers Loire Métropole souhaite continuer à contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé, mais dans des proportions moindres que précédemment et de façon dégressive au fil des exercices.

Afin de soutenir le projet "Angers Télé", il est proposé que la Communauté urbaine verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

- 140 000 € HT pour l'année 2019
- 120 000 € HT pour l'année 2020
- 100 000 € HT pour l'année 2021

Il est donc proposé un nouveau contrat d'objectif et de moyens pour la période 2019-2021, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1426-1,
Vu la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Approuve le contrat d'objectifs et de moyens entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la société Angers Loire Télévision.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Attribue une subvention comme indiquée ci-dessous :

- 140 000 € HT pour l'année 2019,
- 120 000 € HT pour l'année 2020,
- 100 000 € HT pour l'année 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2019-42

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Constitution d'une SCI Multiprojets avec la SEM Régionale des Pays-de-la-Loire - Portage de l'opération immobilière Alfi Technologies - Prise de participation d'ALTER Eco - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Pour rappel, la société ALTER Eco intervient en vue du développement économique du Département de Maine-et-Loire pour l'étude et l'acquisition de terrains, la construction d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location ainsi que l'acquisition et la rénovation de bâtiments.

Lors de son Conseil d'administration du 24 janvier 2019, a été approuvé la participation de la société au capital d'une SCI Multiprojets à créer avec la SEM Régionale des Pays-de-la-Loire pour le portage de projets intéressants les 2 SEML et, notamment le projet immobilier de la Société Alfi Technologies.

La société Alfi Technologies, située sur la Commune du Pin-en-Mauges, est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de lignes de production automatisées pour la fabrication de matériaux de construction et d'intralogistique industrielle.

Pour accompagner son développement, Alfi Technologies projette le réaménagement du bâtiment situé sur la commune de Le Pin-en-Mauges et l'ajout d'une extension pour un coût d'investissement estimé à 4 325 000 € HT environ, comprenant l'acquisition du site. Ce programme immobilier permettra à la société Alfi Technologies d'améliorer l'accueil physique des clients et des salariés, de favoriser une meilleure organisation des bureaux et les conditions de travail des salariés et de continuer une dynamique de développement.

Dans la perspective du portage de l'opération immobilière Alfi Technologies, la société civile serait créée avec un capital social de 694 000 € réparti à hauteur de 354 000 € pour la SEM Régionale des Pays-de-la-Loire et de 340 000 € pour ALTER Eco.

Cette société aura vocation à se porter acquéreur du foncier actuel d'Alfi Technologies en vue de réaliser le programme de travaux de réaménagement et d'extension pour sa location à Alfi Technologies.

Angers Loire Métropole étant actionnaire d'ALTER Eco, il convient d'approuver la prise de participation de la SEM au sein de la SCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019

DELIBERE

Approuve la participation de la société d'économie mixte locale ALTER Eco au capital d'une société civile immobilière Multiprojets à créer avec la SEM Régionale des Pays-de-la-Loire pour le portage de projets intéressant les deux SEML et, notamment le projet immobilier de la Société Alfi Technologies, située sur la Commune de le Pin-en-Mauges.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2019

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2019-15	Convention fixant les modalités d'acquisition du matériel de l'ex usine Technicolor dans la limite de 10 000 €.	05 février 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-13	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de la préemption d'un bien sur Montreuil-Juigné situé Le Haut Coudray appartenant à M. et Mme MASSEROT pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le Tribunal administratif	04 février 2019
AR-2019-14	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de la préemption d'un bien sur Montreuil-Juigné situé Le Haut Coudray appartenant à M. et Mme MASSEROT pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance.	04 février 2019
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2019-22	Procédure de modification n° 3 afin d'ajuster certaines règles pour l'intégration des projets " Imagine Angers " sur sites et de faire évoluer certains documents (règlement graphique ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation).	11 février 2019
AR-2019-23	Enquête publique sur le projet de modifications n°1 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien à savoir : Béhuard, Bouchemaine, et Savennières pour une durée de 33 jours du lundi 11 mars au 12 avril 2019.	11 février 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-25	Convention de gestion avec la commune de Longuenée-en-Anjou, relative à des parcelles sises à Longuenée-en-Anjou, secteur du Plessis-Macé, rue d'Anjou.	18 février 2019
AR-2019-31	Avenant à la convention de gestion avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie relative à des parcelles sises ZAC de Gagné.	20 février 2019
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-11	Convention d'occupation précaire pour des locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers au profit de la société Altern'Transport pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 523 € et des charges.	30 janvier 2019

AR-2019-16	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un bien situé à Angers, 28 rue de l'hôtellerie au profit de Mme Sandrine COCHARD (L'ATELIER SAND).	06 février 2019
AR-2019-17	Convention de mise à disposition pour une partie des parcelles situées sur le secteur de l'île Saint Aubin à Angers pour un usage de stationnement au profit de la Ville d'Angers d'une durée de 3 ans.	06 février 2019
AR-2019-26	Convention d'occupation précaire pour une parcelle située 118 rue de la Chalouère à Angers au profit de la SCI BROSSARD pour une durée d'un an .	18 février 2019
AR-2019-27	Convention d'occupation précaire à usage agricole pour des parcelles situées au lieu-dit "La Borderie" à Beaucouzé au profit du GAEC DU BOIS ROUZE pour une durée d'un an moyennant paiement d'un fermage annuel de 482,87 €.	18 février 2019
AR-2019-28	Convention d'occupation précaire pour des locaux situés 7 rue du Logis Notre Dame au Plessis-Grammoire au profit de la Commune du Plessis-Grammoire pour le Centre de Secours pour une durée de 5 ans, consenti à titre gratuit.	18 février 2019
AR-2019-29	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux situés à Angers, 8 rue Le Nôtre au profit de l'Association pour Gestion du Restaurant de la Technopole (A.G.R.T).	18 février 2019
AR-2019-30	Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'emprise aéroportuaire d'Angers Loire Aéroport à l'aéroport Angers Marcé au profit de l'Association des Constructeurs Amateurs de l'Aéroclub de l'Ouest de la France jusqu'au 28 août 2028, consenti à titre gratuit.	18 février 2019
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2019-24	Vente de 4 véhicules SCANIA à la société DERICHBOURG AM RECYCLAGE pour un montant total de 2 514,40 €	14 février 2019
	TRANSITION ENERGETIQUE	
AR-2019-20	Adhésion au Club Villes, Territoires; Energie et Changement Climatique (VITECC) sans incidence financière.	07 février 2019
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2019-12	Préavis de grève pour la période du 3 au 10 février 2019.	04 février 2019
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2019-18	Désignation des membres du Comité technique commun à la Ville d'Angers, au CCAS et Angers Loire Métropole.	07 février 2019
AR-2019-19	Désignation des membres au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) à la Ville d'Angers, au CCAS et Angers Loire Métropole.	07 février 2019
AR-2019-21	Délégation de signature de la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur	11 février 2019

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 11 MARS 2019**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p>
1	Garantie d'emprunts de la SOCLOVA d'un montant total de 1 266 000 € dans le cadre de la construction de 17 logements situés rue du Daguenet, résidence « Adenet » dans le quartier Deux-Croix - Banchais - Grand-Pigeon à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 310 000 € dans le cadre de la construction de 4 logements situés chemin Ardenne, à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 1 470 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements situés ZAC «Plateau de la Mayenne», Ilôt C3 Mayenne à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Garantie d'emprunts de la SOCLOVA d'un montant total de 1 505 124 € dans le cadre de la construction de 16 logements situés ZAC « Les Grandes Maisons », résidence « Hervé Bazin » aux Ponts-de-Cé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Autorisation de signature du marché de travaux relatif au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire de la Baumette estimé à 550 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p>
6	Convention de partenariat avec la CCI 49 (Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire) au titre de la MCTE (Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises) attribuant une subvention pour un montant de 53 000 € pour l'année 2019.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

7	<p>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</p> <p>Attribution d'une subvention au GIS Biogenouest d'un montant de 1 500 € pour l'organisation du congrès "Gen2bio 2019".</p>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8 9 10 11	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Dans le cadre du groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (coordonnateur du groupement) et la Ville d'Angers, autorisation de signature du marché relatif à la mise en page et l'impression des magazines estimé à 290 000 € HT par an.</p> <p>Dans le cadre du groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (coordonnateur du groupement) et la Ville d'Angers, autorisation de signature du marché relatif à la distribution des supports d'information estimé à 540 000 € HT sur la durée totale du marché.</p> <p>PROPRETE URBAINE</p> <p>Modification de 3 indices des prix par l'INSEE, ce qui nécessite de rédiger les avenants aux marchés concernés, afin d'assurer la continuité des paiements aux fournisseurs, et d'en autoriser leur signature pour les marchés actuels et à venir.</p> <p>DEPLACEMENTS</p> <p>Versement de provisions à hauteur de 65 292 € en application de la procédure d'urgence prévue par le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.</p>	<p>Christophe BECHU, Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
12	<p>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</p> <p>Vente à la commune de Savennières d'un bien situé sur le territoire de ladite commune, au 2 rue du Puits Gauthier, moyennant le prix de 289 921,39 €.</p>	<p>Daniel DIMICOLI, Vice- Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

13	Vente à la Société Ilot Campus d'un ensemble immobilier situé à Beaucouzé, 33 rue Georges Morel, dans la ZAC du Grand Périgné, moyennant le prix de 256 896 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Vente à la société SCI Claie des halls 32 et 33 situés à Beaucouzé, au 19 rue de la Claie, moyennant le prix de 225 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Acquisition d'un bien auprès de M. BLAIN situé à Ecoflant, rue de l'Armoirie, au prix de 210 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 6 subventions d'un montant de 10 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
CYCLE DE L'EAU		
17	Avenant n°2 au marché global de performance de la station de dépollution de la Baumette afin d'effectuer la révision des prix du marché, de formaliser l'ajustement souhaité par le Maître d'Ouvrage des travaux contenus dans la tranche conditionnelle, et de prendre acte des effets sur les prix d'exploitation (- 1 642 683,98 € HT).	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Marché de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par tubage sur les communes d'Angers et les Ponts-de-Cé attribué au groupement d'entreprise Sogea Ouest TP/Sogea Rhône Alpes pour un montant global estimatif de 815 200 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME		
19	Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux évènements à : <ul style="list-style-type: none"> - SPIC Arena Loire Trélazé : 10 000 € - Association Angers Boxing Club : 30 000 €. 	La Commission permanente adopte à l'unanimité
PROPRETE URBAINE		
20	Demande de subvention ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour la réalisation d'études préalables avant de mettre en œuvre certains projets prévus au CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire).	La Commission permanente adopte à l'unanimité. Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ne prend pas part au vote.

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
21	Avenant n°1 à la convention-annexe relative à la plateforme service droit des sols d'Angers et Angers Loire Métropole.	<p>Benoit PILET, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Christophe BÉCHU, Président</p>
22	Marché UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) /Wavestone portant sur l'appui à la direction de programme pour la définition de la feuille de route Territoire Intelligent pour une prestation de 184 217,76 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

Liste des Mapas attribués du 22 janvier au 18 février 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19012P	S	Location de matériels et engins de chantier, sans chauffeur, pour les parcs Espaces Verts gérés par ALM pour l'année 2019	Lot unique	NEWLOC	49480	VERRIERES EN ANJOU	Maxi : 20 000
A19013P	T	Entretien et grosses réparations 2019 2022 voie ferrée PAC Angers est	lot unique	LA FERROVIAIRE DE LA BRIE - SAS BRIFER	77540	ROZAY EN BRIE	220 000 € maxi
A19016P	PI	Mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire semi-industrialisé dans le quartier quantitatif à Tréazé	Lot unique	BUREAU VERTAS	49071	BEAUCOUZE	7 875 €
A19017P	TIC	Maintenance du progiciel Gescime pour la gestion des cimetières de la Ville d'Angers, et prestations associées	Lot unique	GESCIME	29200	BREST	25 000 €
A19018A	PI	Révision du zonage assainissement des eaux usées	lot unique	EF ETUDES	44341	BOUGUENNAIS	12 800 €

Sur 5 attributaires : 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 en Pays de la Loire et 2 en France.